

**UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
(UCAD)**

=====

**INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR D'EDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT
(INSEPS)**

=====

INSPECTORAT

PROMOTION 1994-1996

**L'ECLOSION
ASSOCIATIVE AU NIGER**

=====

**ELAN VOLONTARISTE OU STRATEGIE
ADAPTATIVE A UNE SITUATION DE CRISE**

Monographie présentée par:

HAMADOU ABDOULAYE

Sous la supervision de :

M.Moussé Dior DIOP

Directeur de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives

**UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
(UCAD)**

**INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR D'EDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT
(INSEPS)**

INSPECTORAT

PROMOTION 1994-1996

**L'ECLOSION
ASSOCIATIVE AU NIGER**

**ELAN VOLONTARISTE OU STRATEGIE
ADAPTATIVE A UNE SITUATION DE CRISE**

Monographie présentée par:

HAMADOU ABDOULAYE

Sous la supervision de :

M. Moussé Dior DIOP

Directeur de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives

SOMMAIRE

DEDICACES	1
REMMERCIEMENTS	3
ABBREVIATIONS	5
AVANT PROPOS	6
CITATION	7
NOTE INTRODUCTIVE	8
I/ ORIENTATIONS GENERALES	8
II/ LE CONTEXTE ET LA DEMARCHE DE L'ETUDE	11
A/ DE LA FERMENTATION SOCIALE A L'EFFERVESCENCE ASSOCIATIVE	11
B/ L'APPROCHE METHODOLOGIQUE	14
PREMIERE SERIE DE NOTES :	15
L'EMERGENCE DES ASSOCIATIONS AU NIGER	
I/ LES ASSOCIATIONS PLUS ANCIENNES OU LES GRANDES ASSOCIATIONS PARA ETATIQUES	15
A/ LA SAMARIA UNE EXPERIENCE PASSEE ET RECENTE	15
1/ PROCESSUS DE REHABILITATION	15
2/ SITUATION AU 30/09/84	16
3/ OBJECTIFS DE LA SAMARIA	16
4/ ORGANISATION	17
5/ LES FONCTIONS DE LA SAMARIA	18
6/ LES REALISATIONS	19
B/ L'AFN OU LA TRAJECTOIRE DE LA CONSTITUTION DU MOUVEMENT ASSOCIATIF FEMININ	21
1/ AVANT 1987	21

2/	A PARTIR DE 1987 (DECRISPATION)	24
III/	LES ASSOCIATIONS DE LA DERNIERE VAGUE	21

DEUXIEME SERIE DE NOTES	24
APPROCHE DES CARACTERISTIQUES ACTUELLES DE LA VIE ASSOCIATIVE AU NIGER	
I/ QUELQUES DONNEES DE BASE	24
A/ LES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES	24
1/ IMPORTANCE NUMERIQUE DE LA JEUNESSE DANS LA POPULATION NIGERIENNE	24
2/ STRUCTURE DE LA POPULATION JEUNE	25
2-1 SELON LE MILIEU DE RESIDENCE	25
2-2 SELON L'AGE	26
2-3 SELON LE SEXE	26
B/ LES CARACTERISTIQUES EDUCATIVES : LES JEUNES ET L' INSTRUCTION	27
II/ DE LA VIE ASSOCIATIVE	28
A/PARTICIPATION DES JEUNES AUX ORGANISATIONS	28
B/ PROFIL DES ORGANISATIONS	28
C/ DISPARITES REGIONALES	29
1/ LA PARTICIPATION SELON LA REGION	29
2/ LE TYPE D ORGANISATION SELON LES REGIONS	29
D/ INFLUENCE DES FACTEURS SOCIAUX	30
1/ PARTICIPATION AUX ORGANISATIONS DES JEUNES SELON LE SEXE	30
2/ INFLUENCE DU NIVEAU D'INSTRUCTION	30
E/ CONCLUSION	31
 TROISIEME SERIE DE NOTES :	 31
LÈS DIX COMPOSANTES DU PAYSAGE ASSOCIATIF NIGERIEN (essai de construction d'un cadre interprétatif)	33

I/	LA RECHERCHE D UN CADRE D 'ANALYSE DU MOUVEMENT ASSOCIAT	34
	1-1 L'OBJECTIF POURSUIVI	34
	1-2 UN OUTIL DE RECHERCHE	34
	1-3 DEUX NIVEAUX D'ANALYSE	35
II/	LES QUATRES COMPOSANTES DU PAYSAGE DES ORGANISATIONS DE BASE	36
	2-1 COMPOSANTE 1 LES GROUPEMENTS SUSCITES ET DEPENDANTS	36
	2-2 LES GROUPEMENTS D'ENTRETAIDE TRADITIONNELS OU MODERNES	37
	2-3 COMPOSANTE 3 LES GROUPEMENTS SPORADIQUES DE REACTION SOCIALE	38
	2-4 COMPOSANTE 4 LES GROUPEMENTS RELIES AU SEIN D'UNION	39
III/	QUELQUES HYPOTHESES SUR LA CONSTITUTION D'UN TISSU ASSOCIATIF A LA BASE	40
IV/	LES SIX AUTRES COMPOSANTES DU PAYSAGE	42
	ASSOCIATIF: LES ORGANISATIONS STRUCTURANTES	42
	4-1 COMPOSANTES 5 : LES GRANDS APPAREILS ASSOCIATIFS PARA ETATIQUES DE STRUCTURATION	42
	4-2 COMPOSANTE 6 : LES ONG INTERNATIONALES	42
	4-3 COMPOSANTE 7 : LES ASSOCIATIONS A CARACTERE PROFESSIONNEL	43
	4-4 COMPOSANTE 8 : LES ONG NATIONALES	43
	4-5 COMPOSANTE 9 : LES ASSOCIATIONS DE RESSORTISSANTS	45

4-6	COMPOSANTE 10 : LES ASSOCIATIONS DE DEFENSE	45
V/	QUELQUES HYPOTHESES CONCERNANT L'INFLUENCE DES ORGANISATIONS STRUCTURANTES SUR L'EMERGENCE D'UN TISSU ASSOCIATIF A LA BASE	46
5-1	DEUX TYPES D INFLUENCE	46
5-2	DES TRATEGIES DIFFERENTES INFLUENCEES PAR DES SYSTEMES DE VALEURS DIFFFERENTS	46
	QUATRIEME SERIE DE NOTES	48
	ENJEU GLOBAL ET ORIENTATIONS POUR L'ACTION	48
I/	L'ENJEU GLOBAL: LES INCERTITUDES POLITIQUES	48

II/	ORIENTATIONS POUR L'ACTION	49
	2-1 UN ESPACE SOCIAL	50
	2-2 APPUYER LES ECHANGES	50
	2-3 APPUYER LA CAPACITE A ELABORER DES STRATEGIES	51
	2-4 UN SYSTEME DE RELATIONS ENTRE LES ASSOCIATIONS ET LES POUVOIRS PUBLICS	51
	CONCLUSION DE L'ETUDE	54
	BIBLIOGRAPHIE	56
	ANNEXES	57
	ANNEXE I : LISTE DES ASSOCIATIONS	
	ORGANISATIONS SYNDICALES DES TRAVAILLEURS ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS ET AUTRES PROMOTEURS ECONOMIQUES	1 9
	ORGANISATIONS DES PROFESSIONS SALARIALES ET LIBERALES	13
	ASSOCIATIONS D'ENTRAIDE DE FRATERNITE ET D'AMITIE INTERNATIONALE DE FEMMES DE JEUNES ET D'ANCIENS ELEVES ET ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES	18
	ONG DE DEVELOPPEMENT ET ORGANISATIONS APPARENTEES	26
	ASSOCIATIONS RELIGIEUSES	38
	ASSOCIATIONS POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L HOMME ET D AUTRES ASSOCIATIONS A CARACTERE CIVIQUE	41
	ASSOCIATIONS SPORTIVES	42
	ASSOCIATIONS DE RESSORTISSANTS ETRANGERS	46
	ANNEXE II : ORDONNANCE N° 84-06 DU 1ERE MARS 1984 PORTANT REGIME DES ASSOCIATIONS	

A MA MERE ET A MON PERE
QUI,
EN FONDANT LE FOYER OU J'AI GRANDI,
ONT REUNI DEUX MONDES
ET RAPPROCHE DEUX CULTURES

A MES ENFANTS
DONT LA PATIENCE SOUTENUE
ET LES ENCOURAGEMENTS ONT ALIMENTE
MA FORMATION
DE PART EN PART

MERCI

A tous ceux qui ont porté cette formation

A bout de souffle

A bout de bras

Il me plait de distinguer :

MM - GERARD DJAME

" Stratège de la formation", Directeur de l'INSEPS :

Je l'ai admiré en silence et tiré de lui la rigueur et la franchise indispensables dans la conduite des hommes.

- MICHEL DIOUF

" Style 5 - 5", Directeur des études à l'INSEPS :

Tout le long de la formation il a su comprendre le "Nigérien" que j'étais.

- MOUSSE DIOR DIOP

" Sarkin samari", Directeur de la jeunesse et des activités socio-éducatives ; formateur à l'INSEPS :

Il a assumé avec honneur et dignité le redoutable travail de supervision de cette étude et m'a particulièrement soutenu pendant mes "traversés du désert".

- MOR SECK

"Administrateur de charme" , formateur à l'INSEPS :

Il m'a appris à "manager"

- SOUMANA MAROUNFA GOUMANDEY

"Patrimoine culturel ambulante". Directeur de la jeunesse auprès de la confesjes :

Dans ses pas, j'ai affûté mes premières armes de la vie administrative.

- HAMET TIDJANI

Directeur de la jeunesse et des loisirs du Niger, pour les conseils avisés dont il a enrichi ma formation.

- MAURICE ALBARKA

Documentaliste responsable du centre de ressources à l'IRED :

Il a porté à ma connaissance une mine de renseignements précieux à partir de longues discussions en tête à tête et de documents de qualité.

- KAKALE BAKO

" le voisin", comptable au PPIV/CE :

Il m'a apporté une contribution morale et matérielle inoubliable.

- DJIBRIL SECK

" Maître des arts", Professeur permanent à l'INSEPS avec

- Mme. N'DAO FATOU DIAGNE

"L'impératrice de la machine" ; par ses touches musicales :

Ils ont réalisé à merveille l'incontournable travail de frappe, de codage et de relecture, couronnant ainsi leur position inconditionnelle de fraternité à mon égard.

- AMADOU IBRAHIMA DIA

Docteur en Sciences de l'Education, Encadreur permanent à l'INSEPS :

"GRAND !", MERCI ...

ABREVIATIONS

ANBF : Association Nationale pour le Bien être Familial

MNS : Mouvement National de la Samaria

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

IEC : Information Education Communication

ONG : Organisation Non Gouvernementale

IREN : Innovation et Réseaux Pour le Développement

6S : Se servir de la Saison Sèche en Savane et au Sahel

AFCEN : Associations des femmes commerçantes et entrepreneurs du Niger

RDFN : Rassemblement Démocratique des Femmes du Niger

AFN : Association des femmes du Niger

MCCJ/S : Ministère de la Communication, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

ORTN : Office de Radio Télévision du Niger

CFCF : Comité Français contre la faim

EURO Action Accord : Association de Coopération et de Recherche pour le Développement

AFVP : Association Française des Volontaires du Progrès

ANDDH : Association Nigérienne pour la Défense des Droits de l'Homme

DLD : Démocratie Liberté et Développement

LNDH : Ligue Nationale des Droits de l'Homme

AVANT PROPOS

Le présent document veut être à la fois plus et moins qu'une monographie sur l'écllosion associative au Niger.

Beaucoup moins d'abord : une telle monographie aurait dû avant tout se donner pour tâche de déployer sous les yeux du lecteur toute la richesse du détail, suivre dans leurs multiples ramifications la naissance et le développement des divers problèmes de la vie associative au Niger.

La forme même d'une monographie et les fins qu'elle s'assigne interdisent une telle entreprise.

Dans le cadre des monographies on ne peut envisager d'examiner et de présenter exhaustivement, dans toute leur ampleur, les problèmes que pose la vie associative au Niger.

Au lieu de ce programme extensif, un autre, purement intensif s'impose. Il s'agit de comprendre l'esprit de la vie des associations au niger, moins dans son ampleur que dans sa profondeur. De le présenter non dans ses résultats et de ses manifestations historiques, mais dans l'unité de sa source et du principe qui le détermine.

Il ne nous semble donc ni nécessaire, ni possible d'entreprendre un récit épique du cours, du développement et du destin de la vie associative au niger. Il s'agit plutôt de rendre perceptible le mouvement intérieur qui s'accomplit en elle et l'action où se trouve engagée sa pensée.

Telle est l'étude que va tenter ce projet.

Il situe la vie associative au niger dans le cadre d'un plus vaste enchainement historique qui ne peut évidemment être développé ici mais seulement brossé à grands traits.

L'action nouvelle que nous vous proposons de peindre, en effet, loin d'être repliée sur soi, est au contraire attachée de mille liens à l'avenir comme au passé associatif du niger. Elle ne constitue qu'un acte, une phase singulière de l'immense mouvement d'idées grâce auquel la pensée associative moderne va acquérir la certitude de soi même, son sentiment spécifique de soi et sa conscience spécifique de soi. C'est un projet qui cherche à considérer l'histoire des associations au niger sous un jour qui n'a pas pour seule fin d'établir et d'écrire des résultats mais de révéler les forces créatrices par lesquelles ces résultats seront élaborés.

"Le développement de la vie associative, en même temps qu'il favorise la cohésion nationale, et suscite des dynamiques participatives..., est devenu aujourd'hui un lieu de débats et d'actions, un cadre de recherche, de liberté qui s'ouvre à l'altruisme"

Soumana Marounfa Goumandey
Confejes DAKAR

NOTE INTRODUCTIVE

I/ ORIENTATIONS GENERALES

Pays sahélien de 1 267 000 km² dont 1 082 403 km² de zones désertiques et de terres marginales, le Niger est peuplé de 7 251 626 habitants (R.G.P. 1988). Dans son essor de développement économique, social et culturel, il doit faire face à des défis de trois (3) ordres :

- les contraintes naturelles qui se manifestent par des sécheresses fréquentes et une désertification rapide ;

- la croissance accélérée de la population (3,4 % : RGP 88) entraînant des besoins sans cesse croissants alors que les ressources s'amenuisent ;

- les répercussions négatives de l'environnement économique international sur les activités locales.

Il convient de relever surtout que la caractéristique démographique essentielle du pays est la forte jeunesse de sa population.

En effet, 49 % de la population ont moins de 15 ans. La proportion d'habitants ayant entre 15 et 25 ans est de 16,8 % de la population totale (RGP 88).

C'est donc fondamentalement une population jeune. Cette population impose dans les conditions actuelles, des charges considérables à l'état et aux familles qui doivent veiller à la santé et à l'éducation de la jeunesse, lui faciliter l'accès à l'emploi et lui fournir un cadre de loisir adéquat.

Cette jeunesse malheureusement vit aujourd'hui dans un environnement très défavorable. Parmi les problèmes qui préoccupent les jeunes on peut relever :

- l'incapacité des secteurs économiques d'absorber les jeunes désœuvrés ;
- l'arrivée massive des jeunes ruraux dans les villes ;
- le chômage et le sous emploi entraînant un "parasitisme" encombrant ;
- la délinquance démesurée ;

Sans encadrement, il est évident que la jeunesse nigérienne ne pourra émerger.

Préoccupés par une telle situation, qui hypothèque à coup sûr le devenir et l'épanouissement de notre jeunesse, nous avons entrepris cette modeste étude sur les associations au Niger. Elle est destinée à apporter une contribution aux actions du Ministère de la Jeunesse et permettra (peut être) de mieux cerner la problématique des associations au Niger et de faciliter la mise en place des dispositifs en vue de créer dans la mesure du possible UN MOYEN du mieux être de notre jeunesse.

Mais il s'avère d'abord nécessaire ici de donner une définition de l'association .

Pour nous, une association "est la matérialisation d'un commun vouloir d'être ensemble". C'est " la socialisation des limites individuelles". Elle renferme un caractère de promotion individuelle et collective.

Qu'est ce à dire ?

L'association est d'abord un acte, c'est sans doute un des actes les plus courants de la vie des individus au sein de nos sociétés. Acte tellement courant qu'on ne l'aperçoit plus que s'il prend des formes institutionnelles déterminées, alors que celles ci ne constituent justement que des cas particuliers d'un phénomène général, constant, apparaissant dès que plusieurs individus unissent leurs volontés et leurs actions, ne fût ce que temporairement ou dans un domaine extrêmement limité ; l'association est d'abord le fait et l'expression d'une démarche contractuelle impliquant à la fois autonomie et solidarité.

La notion de " vie associative " a tendance à impliquer une distinction, à prime abord quelque peu radicale, entre deux catégories fondamentales, opposant association à société commerciale ou industrielle. Le terme "association" suppose chez certains, sinon l'exclusion radicale de l'idée de profit économique, au moins la référence prioritaire à tout ce qui n'est pas de cet ordre.

Constatons combien une telle définition du champ de la vie associative est négative et insuffisante ; son caractère spécifique ne découlerait que de l'opposition à un modèle lui même défini essentiellement par un objectif : celui de profit économique. C'est ainsi d'ailleurs qu'un certain nombre de législations ayant voulu au début du 20e siècle organiser la reconnaissance juridique de la vie associative, (notamment en France la loi de 1901 : loi de référence au Niger) ont défini leur champ d'application aux " associations sans but lucratif".

Quand à nous, sans rejeter la distinction assez fondamentale entre société de profit liée à l'activité économique et la vie associative "sans but de lucre", nous croyons qu'elle se révèle de plus en plus souvent inadéquate à une prise en compte appropriée de la vie associative dans le développement global.

Nous nous attacherons donc à caractériser l'association de manière plus positive en prenant en considération les paramètres qui nous paraissent lui être essentiels.

Nous considérons que nous nous trouvons en présence d'une association dès lors que se trouvent réunis les éléments suivants :

a) UNE PARTICIPATION VOLONTAIRE de personnes qui, en s'engageant, acquièrent une capacité d'influence réelle sur le devenir commun SOUS TOUS SES ASPECTS.

b) UNE ORGANISATION qui transcende la réalité des membres eux-mêmes, c'est à dire un ensemble de règles et procédures appuyé sur des moyens matériels, au travers desquels s'exprime la volonté, l'action et la responsabilité communes tant à l'égard des membres que par rapport aux tiers. L'existence d'une personnalité juridique sera donc une des modalités éventuelles ^{DE CE QUE} nous appelons ici l'organisation.

c) UN CHAMP D'ACTION et des objectifs communs explicites tant vis à vis des membres que vis à vis des tiers et par rapport auxquels les activités et objectifs de caractère économique se situent au niveau des moyens.

d) UNE AUTONOMIE, c'est à dire la maîtrise par elle-même du pouvoir de définition, de remise en question, de modification de son organisation et de son champ d'action.

Les trois premiers éléments cités sont évidents et reconnus de manière générale. Il n'en est pas tout à fait de même du quatrième qui n'est pas suffisamment mis en valeur comme élément essentiel d'une association.

Pourtant l'autonomie marque toute la différence entre l'association et la structure décentralisée ou déconcentrée d'un pouvoir. Sans l'autonomie décrite, l'organisme ne constitue qu'une structure commanditée pour la sous-traitance d'activités (par ailleurs peut être parfaitement légitimes, utiles et bénéfiques) définies par ce pouvoir.

II/ LE CONTEXTE ET LA DEMARCHE DE L'ETUDE :

A/ DE LA FERMENTATION SOCIALE A L'EFFERVESCENCE ASSOCIATIVE

C'est dans un contexte socialement très actif qu'il faut situer l'actuelle explosion du mouvement associatif au Niger.

L'une des conséquences de la démocratisation de la vie publique au Niger est, sans nul doute, l'émergence de cette fourmilière d'organisations plus ou moins professionnelles que d'aucuns qualifient "d'associationmanie" (maladie des associations). L'ampleur et l'amplification du phénomène associatif sont telles que beaucoup d'observateurs se demandent si le désintéressement et le bénévolat sont à l'origine des motivations premières des membres fondateurs de certaines d'entre elles.

L'univers des associations est si vaste, si complexe qu'on ne sait par quel bout, quel itinéraire emprunter pour y pénétrer et mener une investigation permettant d'élucider un certain nombre de questions.

La création de toutes ces associations répond-elle à une demande des acteurs à la base ? Ne s'agit-il pas encore une fois, d'un "leitmotiv", d'un phénomène de mode passager, mais indispensable pour un temps aux bailleurs de fonds pour justifier une requête de ressources externes, que les institutions et les structures des pouvoirs publics sont incapables de mobiliser et de gérer ? Quelle est la portée véritable des actions entreprises par ces associations sur le terrain aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural ? Est-il possible de faire une évaluation à mi-parcours de certaines d'entre elles ?

Le développement du phénomène associatif est impressionnant dans ce pays où, il y a encore moins de 10 ans, en dehors des rassemblements officiels toute réunion de plus de dix personnes était réprimée.

Au début de l'année 1993, le ministère de l'intérieur avait officiellement enregistré environ 300 associations au Niger. Plus de la moitié d'entre elles se sont créées au cours des cinq dernières années c'est à dire depuis que l'accès au pouvoir du Président Ali SAIBOU a ouvert la période dite de **DECRISPATION** qui allait préluder à l'ère démocratique, et 103 ont été légalisées au cours des seules années 1991 - 1992.

Si l'on suit la chronologie de la création de ces associations, on peut repérer trois "générations" d'association qui se sont développées chacune à des périodes différentes :

- DE 1960 A 1985, les regroupements sociaux étaient essentiellement canalisés dans de grandes organisations para- étatiques. Les associations qui se créaient étaient essentiellement des associations de ressortissants étrangers (amicales, clubs, mutuelles, qui connaissent un certain essor sous le régime du président DIORI), quelques associations à caractère professionnel, des associations à caractère culturel ou sportif (notamment sous le régime du président KOUNTCHE).

En 25 ans, près de 54 associations ont vu ainsi le jour ; peu d'associations de ce type continuent de se créer aujourd'hui. Alors que ces associations occupaient presque l'ensemble du paysage associatif en 1985, aujourd'hui les associations culturelles et sportives ne représentent plus que environ 20,5 % de ce paysage, et les autres associations de cette première génération environ 14 %.

A PARTIR DE 1988, les ONG de développement submergent le paysage associatif. Alors qu'elles n'étaient que 13 au niger lorsque Seyni KOUNTCHE a pris le pouvoir en 1974, elles sont aujourd'hui 115.

Deux vagues dominent cette poussée des ONG : 1988/89, marquée par l'implantation au niger de ramifications nationales d'ONG internationales (c'est par exemple à cette période qu'IREC et que six S s'implantent au niger), puis 1990/91 avec la création d'une nouvelle vague d'ONG spécifiquement nigériennes. Aujourd'hui les ONG occupent environ 39 % du paysage associatif "officiel" (c'est à dire des associations reconnues) du niger.

A PARTIR DE 1991, année de la conférence nationale, une troisième génération apparaît et se superpose à la précédente. On y trouve pêle-mêle des associations de lutte contre la toxicomanie, des associations de défense des droits, des associations de handicapés, des associations religieuses et surtout des associations de développement.

Ces associations ou du moins celles d'entre elles qui sont déclarées, représentent aujourd'hui 26 % du paysage associatif nigérien. On note l'existence parmi elles de 8 associations de défense des droits de l'homme (2,5%), et une tendance récente à l'accélération de la création d'association à caractère religieux (9,5% de l'ensemble des associations déclarées).

Autant le phénomène associatif présentait une faible signification sociale au cours des vingt cinq années qui ont suivi l'indépendance, autant il invite aujourd'hui à s'interroger sur sa consistance et sa portée, surtout si l'on considère que le tissu associatif constitue l'une des composantes importantes de la société civile émergente.

C'est autour de la conférence nationale, évènement majeur de l'histoire récente du Niger, que l'évolution du mouvement associatif a connu un tournant déterminant. Bien qu'elles aient joué un rôle plus modeste que les syndicats et les mouvements d'étudiants dans les longs travaux de cette conférence (Août/Octobre 1991), les ONG et associations y étaient déjà fortement représentées (69 ONG et associations y siégeaient). Mais surtout, c'est à la fois la libéralisation du droit des associations décidée par la Conférence Souveraine et les nouveaux idéaux libérés par le grand débat national qui s'est instauré qui ont donné l'impulsion à la création de multiples nouvelles associations.

L'objet de la présente étude est :

- d'identifier les associations existant actuellement ou en gestation
- d'analyser leurs activités, leur mode d'organisation, les initiatives prises en tant que mouvement associatif, etc...
- d'analyser leur environnement (relations politico-administratives, partenaires institutionnels de développement...)
- d'identifier les axes possibles d'appui à ces associations.

Les différents points de l'étude sont organisés en 4 "séries de notes " qui peuvent éventuellement se prêter à une exploitation séparée, mais qui sont conçues comme un tout :

LA PREMIERE SERIE DE NOTES présente 2 aspects du mouvement associatif au niger à travers 2 types d'organisations qui, chacun, illustre une dimension particulière de la poussée associative :

- . les associations plus anciennes ou les grandes organisations para-étatiques
- . les associations de la dernière vague

LA DEUXIEME SERIE DE NOTES tente une approche des caractéristiques actuelles des associations au niger.

LES DEUX DERNIERES SERIES DE NOTES exposent et commencent à exploiter le CADRE INTERPRETATIF élaboré à partir des pistes qui nous ont été ouvertes par les deux explorations précédemment présentées :

- . Troisième série de notes : dix composantes du paysage associatif nigérien (essais de construction d'un cadre interprétatif)
- . Quatrième série de notes : enjeu global et orientations pour l'action.

B/ L'APPROCHE METHODOLOGIQUE

1) Se posait un problème de méthode pour approcher en peu de temps une réalité mouvANTEE et mal balisée.

Une étude exhaustive du mouvement associatif était exclue. L'objectif que nous nous sommes fixés a été de viser la construction d'un cadre interprétatif permettant à partir d'une exploration partielle de procéder à une première évaluation de la consistance des diverses composantes du paysage associatif actuel, de dégager les lignes de force qui semblent s'y dessiner, étant entendu qu'un tel outil devrait ensuite continuer d'être exploité par les organisations et institutions intéressées pour le compléter, au fur et mesure que le paysage associatif va continuer de se préciser (car il s'agit bien, d'un paysage en cours de composition) ;

2) la démarche suivie s'apparente à une démarche de "RECHERCHE ACTION". Nous l'avons construite en nous attachant à trois éléments principaux :

- L'ENTREE est déterminante dans ce type d'exploration. Il fallait éviter qu'elle nous soit offerte par des organisations d'appui, car ceci aurait inévitablement orientée l'exploration vers des réalités déjà connues et influencé la production d'informations dans le sens des attentes de la base vis à vis de ces organisations. Il fallait trouver une entrée qui soit le plus directement possible en prise avec la base.

Les contacts préparatoires à cette recherche nous ont permis de choisir comme "entrée" deux types d'organisations auxquelles il était possible d'avoir accès en limitant les risques de biais :

. d'une part LA SAMARIA (existant depuis toujours au Niger) ;

. d'autre part une organisation féminine : l'AFN

Etant donné les limites du temps disponible nous avons pris le parti de limiter notre exploration à ces deux composantes du monde associatif, et qui représentent pour nous les "associations mères" au niger.

- Nous avons délibérément opté pour une APPROCHE qui rompe avec les pratiques d'enquêtes classiques. NOUS nous sommes attachés plutôt à repérer dans chacune de ces deux familles d'organisations des centres d'intérêts autour desquels puissent être déclenchées des réflexions collectives. Ainsi s'est créée une DYNAMIQUE qui a conduit nos premiers interlocuteurs, une fois la confiance établie, à nous faire découvrir d'autres acteurs et à établir des contacts avec eux (les sous sections féminines et celles de la SAMARIA dans la communauté urbaine de Niamey). C'est ainsi que notre connaissance du paysage associatif s'est progressivement enrichie de " l'intérieur" en quelque sorte.

- Le troisième élément sur lequel nous nous sommes appuyés était les INSTITUTIONS ETATIQUES en relation directe avec les Associations, à savoir :

. la Direction de la Jeunesse (MCCJ/S)

. La Division des ONG (Ministère du PLAN)

. LE SERVICE DE L'ENREGISTREMENT (MINISTERE I.)

Avec ces Institutions. nous avons tenu des séances hebdomadaires au cours desquelles nous avons pu restituer nos observation, vérifier nos informations et nos interprétations, en discuter, les compléter.

PREMIERE SERIE DE NOTES

EMERGENCE DES ASSOCIATIONS AU NIGER

I/ LES ASSOCIATIONS PLUS ANCIENNES OU LES GRANDES ORGANISATIONS PARA-ETATIQUES

A/ LA SAMARIA : UNE EXPERIENCE PASSEE ET RECENTE

Les communautés nigériennes ont connu, à travers les multiples péripéties de l'histoire, de profondes mutations, voire des perturbations. Et la jeunesse en a subi les conséquences dans ses structures.

C'est ainsi que la jeunesse nigérienne était déjà organisée en Samaria avant la période coloniale, en jeunesse du parti sous le régime de la loi cadre jusqu'en 1974, et en Samaria réhabilitée de 1974 à 1988 avec la prise de pouvoir de l'armée, enfin en mouvement national pour la société de développement de 1989 à 1990.

Notre propos ici sera de traiter la Samaria réhabilitée dans son organisation, ses objectifs et ses activités.

"La Samaria traditionnellement était une communauté de jeunes d'une même génération ayant 12 à 38 ans, organisée à l'échelle du village ou du quartier aussi bien en sociétés de cultures qu'en groupements de travail, de loisirs et d'entre-aide. La structure interne était bien hiérarchisée et ses membres étaient dotés chacun d'un statut vis à vis du groupe".

La Samaria était avant tout une ORGANISATION VILLAGEOISE AUTONOME ouverte à tous les jeunes des deux sexes. Elle était structurée à l'image de la cour du chef de village.

Aujourd'hui à l'échelle nationale, la Samaria se présente sous la forme d'un mouvement national de la jeunesse nigérienne créée par l'ordonnance n° 75-11 du 13 mars 1975, modifiée par l'ordonnance n° 84-06 du 1ère mars 1984.

1) PROCESSUS DE REHABILITATION

Peu après donc l'avènement des Forces Armées Nationales au Pouvoir, des textes légaux relatifs au régime des associations furent adoptés. Profitant de ce cadre légal, la samaria s'est constituée en association.

Aussi, le Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Culture aidé en cela par les Autorités compétentes à tous les niveaux, a procédé à la structuration de la samaria sur l'ensemble du territoire national pour lui assurer une efficacité dans ses actions. Cette opération s'est déroulée en deux phases principales :

La première phase a consisté en la mise en place des bureaux de la samaria dans les quartiers, les villages et les campements. Au cours de la deuxième phase les organes de coordination ont été institués dans les cantons et groupements, les arrondissements et communes, les départements ainsi qu'au niveau national.

De même plusieurs séminaires de formation, d'information et de sensibilisation ont été organisés notamment un séminaire national de réflexion (Zinder avril 1976), sept(7) séminaires départementaux (en 1977) et un séminaire de réflexion sur l'intégration de la samaria dans le développement économique et social (diffa avril 1981).

2) SITUATION DES SAMARIA AU 30/09/1984

DEPARTEMENT	NBRE DE VILLAGES	NBRE DE SAMARIA	NBRE DECLS (CANTONS)	NBRE DE CSRS (ARRONDISSEMENT)	NBRE DE CSRS DEPARTEMENT
AGADEV	154	113	5	4	1
DIFFA	732	505	17	3	1
DOSSO	1498	1367	26	6	1
MARADI	2272	2029	31	7	1
NIAMEY	1546	1323	36	7	1
TAHOUA	1383	1408	48	8	1
ZINDER	2664	2790	50	6	1
TOTAL	10246	9535	213	41	7

3) OBJECTIF DE LA SAMARIA

Le mouvement national de la Samaria a pour objectifs :

- de promouvoir et de développer à travers les actions communautaires de la jeunesse :

- a) la fraternité, l'entre-aide et la solidarité nationale

- b) les valeurs culturelles et artistiques nationales

- c) la pratique des activités éducatives.

- de créer et d'entretenir chez les jeunes l'esprit patriotique et civique, le respect des valeurs sociales ;

- d'informer, de sensibiliser, d'animer l'ensemble de la population et les jeunes en particuliers sur les problèmes du développement national.

- de les organiser en vue d'une meilleure intégration dans le processus de développement du pays et de favoriser par là-même la promotion individuelle et collective des jeunes par les actions appropriées ;

4) ORGANISATION

La samaria de village, de campement ou de quartier est la cellule de base du Mouvement National de la Samaria. Elle est dirigée par un SERKI Samari entouré des membres du bureau et comprend 15 à 25 membres dont 5 à 7 femmes.

A titre indicatif, voici la composition d'un bureau de Samaria

- 1- Serki Samaria : chef des jeunes
- 2- Dam Gala dima : Supléant du chef des jeunes
- 3- Magagia-Zarmakoye : responsable de la section féminine
- 4- El Galadima : suppléante de la responsable des femmes
- 5- Magagin gari : maire du village
- 6- Magatakarda : secrétaire général
- 7- Mai Adjia : trésorier général
- 8- Agia Mataimakia : trésorière adjointe
- 9- Alkali : juge des conflits entre les jeunes
- 10- Sarkin aiki : responsables des travaux publics
- 11- Sarkinwassa : responsable des activités sportives
- 12- Sarkin amachoua : responsable des activités de fêtes
- 13- Saraounia ana choua : responsable féminine des fêtes
- 14- Sarkin baki : responsable des hôtes
- 15- Saraounia baki : responsable féminine des hôtes
- 16- Laouya : avocat des jeunes
- 17- Dogari : chargé de garde et de maintien d'ordre
- 18- Sarkin diya (Sadagari dombo) : animateur des jeunes
- 19- Sarkine yara : responsable des minimés
- 20- Sarkine boula : responsable de l'hygiène et salubrité
- 21- Saraounia boula : responsable féminine de l'hygiène et de la salubrité

22- Sarkin kombo : "chef des vaniteux"

23- Sarkin noukoura : "chef des tristes"

Ces membres du bureau sont élus selon les besoins du milieu et de l'importance de la Samaria.

Le mouvement National de la Samaria est organisé en :

- samaria de village, de campement ou de quartier
- conseil local au niveau des cantons et des groupements
- conseil sous régional au niveau des arrondissements et communes
- conseil régional au niveau des départements
- conseil national au niveau national

Il a été dénombré plus de 9000 samaria au niger au cours de cette réhabilitation

5) LES FONCTIONS DE LA SAMARIA

Les samaria jouent deux fonctions fondamentales :

5-1) une fonction économique :

La samaria organise des travaux collectifs utiles au village :

- champs collectifs
- travaux d'intérêt commun (construction de classes sahel vert, salubrité publique, sécurité villageoise, etc...)

Gaïya ou Bogou (entraide)

5-2) fonction sociale ;

La samaria est un organisme d'éducation morale, civique, physique et sportive de ses membres par :

- l'organisation de la vie en groupe
- l'exemple de ce qu'il faut faire et le respect des prescriptions
- l'apprentissage des techniques agricoles, artisanales, etc...
- la compréhension mutuelle et la consolidation de l'unité nationale
- l'organisation des activités culturelles et artistiques et des sports traditionnels .

6) LES REALISATIONS DE LA SAMARIA

Réabilitée le 07 septembre 1974 par le Président du Conseil Militaire Suprême (CMS), la Samaria est dès lors devenue la structure essentielle à travers laquelle la jeunesse nigérienne apporte une contribution inestimable à l'effort de développement national.

Ainsi la Samaria a largement participé à la réalisation des programmes du gouvernement :

a) Pour l'autosuffisance alimentaire:

Notamment par l'exploitation de périmètres aménagés, la création et l'entretien de champs collectifs, des activités maraîchères pour un montant de 3.146.588.400 frs.

- Plus de 672 ha ont été mis en valeur par les Samaria sur les périmètres aménagés pour une production estimée à 2 830 400 000 francs

- L'exploitation des champs collectifs se chiffre à 312 238 400 francs.

Mil 10891,20 tonnes soit	76 238 400 f
Niébé, 300 tonnes soit	3 000 000 f
Arachide 200 tonnes soit	159 400 000 f
Sorgho. 170 tonnes soit	68 000 000 f
Maïs, 80 tonnes soit	5 600 000 f

- l'exploitation de salines estimée à plus de 79 tonnes, soit environ 3 950 000 f.

b) Pour le développement de l'éducation :

la samaria a fourni la main d'oeuvre pour la construction de plus de 2000 classes réparties sur tout le territoire national. Cette contribution substantielle est estimée à 785 442 000 francs.

c) Dans le cadre de la lutte contre la désertification :

A travers les différentes opérations "sahel vert" la samaria a planté depuis 1975, environ 2 500 000 arbres. Ces opérations ont mobilisé 17 000 jeunes sur toute l'étendue du territoire national.

d) Dans le domaine économique et social :

La samaria a largement participé à la construction de dispensaires, de routes, de mosquées, de pharmacies, de puits, de marchés, de foyers de samariya ainsi qu'à des opérations de salubrité publique. Dans le cadre de l'assainissement des moeurs, elle a contribué à la lutte contre le gaspillage économique, la consommation de stupéfiants et les vols. A titre indicatif, l'apport de la samaria dans ce domaine est évalué à 1.085.000.000 frs pour les actions suivantes :

- construction et entretien de dispensaires : 178.000.000 frs

- construction et entretien de mosquée : 94.000.000 frs

- construction et entretien de 108 foyers de la samaria : 813.000.000 frs

e) Sur le plan culturel

Par le Festival National de la Jeunesse, les championnats de jeux et sports, les fêtes périodiques, la samaria a contribué à la revalorisation et au développement du patrimoine culturel et artistique.

Pour toutes ces activités menées essentiellement à travers les brassages des jeunes (festivals , échanges inter-samaria, fêtes, championnats divers) la samaria a soutenu les inlassables efforts du Conseil Militaire Suprême et du Gouvernement pour la réalisation et la consolidation de l'unité nationale.

De 1974 à 1987, la samaria a réalisé dans les domaines de la production agricole du reboisement, de l'éducation, de la santé et de la culture près de 10 milliards d'investissement.



B/ L' A.F.N OU LA TRAJECTOIRE DE LA CONSTITUTION DU MOUVEMENT ASSOCIATIF FEMININ

1/ AVANT 1987

- Depuis toujours, les pratiques traditionnelles d'entraide et solidarité offraient aux femmes des cadres de regroupements à l'intérieur d'une même famille, d'un même quartier ou d'un même village : à l'occasion des accouchements, des mariages, des récoltes, des funérailles..., les femmes d'un même groupe socio-culturel mettaient leurs ressources (physiques, matérielles, ou financières) en commun pour aider la personne ou la famille concernée.

Ces pratiques de solidarité, dont la plus connue est la "tontine" s'exercent encore de nos jours dans les villages et dans les quartiers des centres urbains.

- EN 1961, la première organisation féminine de caractère moderne fut créée par la 1^{ère} république.

"l'Union des Femmes du Niger" rassemblait essentiellement les épouses de l'élite politico-bureaucratique. Elle fut dissoute en 1974, en même temps que la première République.

- A LA FAVEUR DE L'ANNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME INSTAUREE EN 1975 par les nations unies, le régime d'exception du président S. KOUNTCHE créa "l'Association des Femmes du Niger". L'A.F.N a été jusqu'en 1991 le seul cadre d'organisation, de mobilisation et d'expression pour les femmes. L'A.F.N servait essentiellement les objectifs de la politique d'encadrement et de contrôle socio-éducatif. Chaque hameau et chaque village du Niger avait sa sous-section AFN.

Cette structuration de l'AFN jusqu'à la base a contribué à donner naissance aux premiers groupements féminins de production (petit commerce, maraîchage...) et de gestion grâce aux énormes moyens dont disposait l'association.

- A PARTIR DE 1976, des associations (corporatives) regroupant les agents des banques, de l'état et du secteur commercial (comme par exemple l'AFCEM) ont vu le jour. Suite à un appel lancé par le Secrétariat d'Etat à la Condition de la Femme, elles se sont multipliées en touchant la quasi totalité des corps professionnels du secteur public et du secteur privé.

2) DEPUIS LA DECRISPATION (A PARTIR DE 1987)

- l'avènement déterminant pour le nouvel essor de la vie associative féminine a été la mobilisation générale des femmes LE 13 Mai 1991 pour exiger leur participation à la préparation et aux assises de la conférence nationale. Une force nouvelle, différente de celle que représentait l'appui de l'état à l'AFN, a pénétré le mouvement associatif féminin : c'est l'éveil politique.

- La naissance du RDFN a été le premier fruit de cet 2veil politique. Plusieurs femmes qui avaient conduit la "révolte des femmes" du 13 Mai 91 s'y sont retrouvées.

- En même temps la libéralisation de l'encadrement du monde rural en faveur de l'intervention des ONG a enrichi le paysage associatif avec la multiplication de groupements féminins indépendants de l'AFN.

IV/ LES ASSOCIATIONS DE LA DERNIERE VAGUE

Demander le nombre d'associations en exercice au niger serait une colle même pour les services du Ministère de l'Intérieur chargés de leur enregistrement. La raison est que ces services ne disposent que du nombre d'associations en règle vis à vis de la législation nationale. Il faudrait multiplier le nombre par trois ou quatre pour avoir le chiffre approximatif. La raison est toute simple :

Il se passe généralement un temps assez long entre la date de création de l'association, le dépôt de son statut auprès des autorités compétentes (sous préfets et maires) et la date de parution de l'Arrêté Ministériel autorisant l'exercice. Dans la pratique, dès réception du récépissé provisoire, les associations commencent officiellement leurs activités. Cet essor prodigieux du mouvement associatif a été quelque peu altéré depuis qu'il est demandé aux membres fondateurs d'insérer dans le Journal Officiel l'Arrêté d'autorisation dans les 30 jours qui suivent sa réception. Et cette insertion, jadis gratuite est devenue payante (une somme importante à défalquer).

Voyons comment se créent les associations de la dernière vague.

1° CAS DE FIGURE : INITIATIVE ASCENDANTE :

Des jeunes gens d'un même quartier ou ayant fréquenté un même établissement prennent conscience que leur cursus scolaire ou la formation qu'ils ont reçus n'est pas à la mesure de leur ambition. Pour ceux qui ne travaillent pas encore les offres d'emploi disponibles ne correspondent pas à leur profil. La Fonction Publique offrant de moins en moins d'emplois. Même ceux qui y travaillent se rendent compte rapidement qu'il s'agit d'un milieu très ennuyeux, monocorde, peu inventif, qui ne permet pas toujours à un jeune talentueux très ambitieux de s'affirmer pleinement.

Et puis, les jeunes constatent que tous les jours on parle de telle ou telle association, intervenant dans telle ou telle région auxquelles telle ou telle Institution Internationale offre des moyens matériels et financiers. Ces jeunes se disent pourquoi pas eux ? L'approche associative leur permet parallèlement à leur emploi officiel (et pour ceux qui ne travaillent pas en attendant leur premier job) de tester leur capacité d'organisation afin d'atteindre des objectifs qu'ils se sont fixés.

Mettre ensemble leurs idées, les défendre en vue de la réalisation d'un dessein collectif... La suite est une routine. Ils se réuniront à dix ou vingt en une Assemblée Constitutive pour mettre en place un bureau provisoire, s'entendre définitivement sur la dénomination exacte, les membres fondateurs et le domaine d'intervention de cette association. A l'issue de la réunion certains d'entre eux seront chargés de l'élaboration des textes constitutifs (statuts et règlements intérieurs). C'est une des tâches les plus faciles du monde. L'exercice consiste à trouver les textes d'une association déjà existante puis on utilise du blanc pour effacer et remplacer partout dans le texte le nom de l'association déjà existante par celle qui vient d'être créée. Les textes constitutifs sont prêts.

On les photocopie en plusieurs exemplaires qui seront par la suite déposés dans une Mairie ou une Sous/Préfecture pour reconnaissance. Un récépissé provisoire est donné sur place. L'association est née. Les membres fondateurs pourront solliciter auprès de l'ORTN l'autorisation d'intervenir dans l'émission consacrée aux associations (Tribune) pour se faire connaître du grand public. Lorsque le journaliste de service posera les questions désormais classiques sur les objectifs, la stratégie et les moyens d'actions de cette nouvelle association, les membres fondateurs venus pour la circonstance faire le "m'as tu vu" diront aux détails près ce que ceux qui les ont précédés à cette antenne ont récité. Les téléspectateurs se sont ainsi rendus compte que toutes les associations (que nous avons nommé de la nouvelle vague) ont les mêmes objectifs, la même stratégie (celle de l'initiative à la base).

Enfin pour exister, elles comptent toutes sur le financement des organisations internationales auprès desquelles elles ont déjà déposé des projets élaborés selon la même procédure que leurs textes constitutifs. Tous le contraire de la philosophie du développement à la base qui veut que l'on compte d'abord sur ses propres moyens. Il est inutile de donner des exemples. Le cas de figure concerne en premier lieu un grand nombre d'associations de jeunes. Un des aspects positifs réside dans le fait que l'initiative vient généralement des jeunes eux-mêmes, qui identifient et visent comme groupes cibles d'autres jeunes urbains ou ruraux auxquels sont proposés les programmes d'action...

2° CAS DE FIGURE : INITIATIVE DESCENDANTE :

Parmi les associations créées récemment (celle de la dernière vague) il arrive que l'idée de structure d'intervention soit proposée aux associations (directement ou indirectement). L'initiative ne vient ni des membres fondateurs, ni des populations cibles, mais des pouvoirs publics ou Organisations Internationales (généralement des bailleurs de fonds). Prenons le cas de la santé. Des bailleurs de fonds peuvent ne pas être satisfaits du rythme du développement des services de santé publique ou du mode de gestion des fonds alloués dans le cadre par exemple de la protection maternelle et infantile ou des programmes d'informations, éducation et communication (IEC) des Institutions Internationales comme l'USAID, l'UNICEF ou l'OMS qui s'intéressent au secteur de la santé, encouragent la mise en place d'une association de droit privé mais qui bénéficiera des fonds de ces Institutions. Des associations comme ANBF (à couverture internationale) sont nées de cette démarche. D'autres associations du même type existent dans d'autres secteurs comme l'agriculture, l'environnement, l'éducation, etc. L'idée des bailleurs de fonds est de remplacer progressivement les projets (mal gérés) par ces types d'association avec la bénédiction des pouvoirs publics (sous la pression des bailleurs de fonds) qui les autorisent à utiliser les infrastructures de l'état.

DEUXIEME SERIE DE NOTES:

APPROCHE DES CARACTERISTIQUES ACTUELLES DE LA VIE ASSOCIATIVE I/ QUELQUES DONNEES DE BASE

Toute planification de développement exige une prise en compte de l'évolution des populations. Cette évolution est en grande partie influencée par les caractéristiques démographiques (la structure par âge, sexe...) et éducatives (niveau de scolarisation...).

Ces différentes caractéristiques permettent de saisir le potentiel productif et reproductif de toute communauté humaine. Elles offrent à tous les bases d'une bonne prévision.

Le présent chapitre se propose d'étudier ces différentes caractéristiques au niveau de la population jeune du niger SUR LA BASE DES DONNEES DE L'ENQUETE JEUNESSE qui s'est déroulée en 1995 sous la direction technique du Ministère de la Communication, de la culture, de la jeunesse et des sports.

A/ LES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

1/ IMPORTANCE NUMERIQUE DE LA JEUNESSE DANS LA POPULATION NIGERIENNE

La population du niger était de 7 251 626 habitants en 1988 (selon le recensement général de la population) et l'enquête jeunesse l'a estimée à 8 221 442 personnes en 1993 (résultats de l'enquête sur les besoins et aspirations des jeunes au niger). Au moment de l'enquête on a dénombré 1 375 846 personnes âgées de 15 à 25 ans soit 16,7 % de la population totale. Cette proportion était en 1988 de 16.8 %.

On peut supposer que l'enquête a bien estimé la population jeune. Par conséquent, les conclusions qui sont sorties de l'analyse des données sont applicables à toute la jeunesse du niger même si les zones nomades n'ont pas été suffisamment touchées pour des raisons liées à la sécurité.

TABLEAU 1 : EVOLUTION DES JEUNES ET TOTAL ENTRE 1988-93

SOURCES	POP TOTALE	POP JEUNE	PROPORTION DE LA POP JEUNE
RGP1988	7 251 626	1 218 273	16,8
Enquête Jeunesse 92-93	8 221 442	1 375 846	16,7

2° STRUCTURE DE LA POPULATION JEUNE

Il ressort que les départements de Tillabéri, Zinder, Maradi et Tahoua regroupent à eux seuls 73,7 % de la population totale jeune avec respectivement 21,4 % , 17,7%, 17,6% et 17,0% des jeunes du niger. Dosso vient en cinquième position avec 15,4%.

Les autres régions (Agadez, Diffa et Niamey) se partagent les 11% restant parmi lesquels Niamey dispose de 7,48%

Le cas de la Communauté Urbaine de Niamey, 7,48% de la population jeune de Niger, traduit l'attraction que cette ville (capitale) exerce sur les jeunes.

TABLEAU 2 :

REPARTITION DE LA POPULATION JEUNE SELON LES DEPARTEMENTS

DEPARTEMENT	POP TOTALE DU DEPT	PROPORTION POP DU DEPT PAR RAPPORT A LA POP TOTALE	POP JEUNE DU DEPT	PROP PAR RAPPORT A LA POP TOTALE JEUNE
AGADEZ	113 604	1,38 %	16 179,1	17 %
DIFFA	193 397	2,35 %	30 643,2	23 %
DOSSO	1 209 082	14,71 %	211 850	5,40 %
MARADI	1 620 406	19,71 %	242 373	17,62 %
TAHOUA	431 291	17,42 %	243 086	17,01 %
TILLABERI	1 548 439	18,83 %	294 139	21,38 %
ZINDER	608 413	19,56 %	243 729	17,71 %
NIAMEY	496 809	6,04 %	102 847	7,48 %

2-1/ Structure de la population jeune selon le milieu de résidence

Sur les 1 375 846 jeunes que comptait la population du niger en 1993, 20,5% vivent en milieu urbain. Cette proportion des jeunes urbains était de 16,7% au recensement de Mai 1988 soit un différentiel de 3,8 % entre 1988 et 1993.

Malgré cette relative augmentation des proportions des jeunes urbains, environ 85% de la population jeune vivent en milieu rural au niveau de tous les départements où l'enquête a porté aussi bien sur les zones urbaines que rurales sauf à Diffa (77,55%).

Ainsi la proportion des jeunes urbains est très faible à Tillahéri : moins de 5% tandis que le niveau le plus élevé est enregistré à Diffa 22,45%.

Les départements de grande concentration humaine (Tillahéri, Zinder, Maradi, Tahoua et Dosso) comptent environ 90 % de jeunes vivant en milieu rural.

Tableau 3 :

REPARTITION DES JEUNES SELON LE MILIEU DE RESIDENCE ET SELON LES DEPARTEMENTS

REGIONS	AGADEVZ	DIFFA	DOSSO	MARADI	TILLABERI
% URBAIN	100	22,45	9,89	15,90	4,76
% RURAL	-	77,55	90,11	84,10	95,24
ENSEMBLE	100	100	100	100	100

TAHOUA	ZINDER	NIAMEY	ENSEMBLE
10,05	16,16	100	20,5
89,95	83,84	-	79,5
100	100	100	100

NB :

- Pour agadez, l'enquête n'a porté que sur la population urbaine (insécurité)
- la localité de niamey ne comporte que la population urbaine

2-2/ Structure de la population jeune selon l'âge

L'analyse de la structure par âge des jeunes doit être menée avec beaucoup de prudence. En effet, la mauvaise déclaration d'âge, marquée par une préférence pour les âges ronds (15, 20, 25 ans) est courante au niger. Ainsi, pour arriver à une meilleure représentation, l'enquête jeunesse a porté sur les groupes d'âges (15 - 19 ; 20 - 24 et 25 et plus).

2-3/ Structure selon le sexe

La répartition des jeunes par sexe fait ressortir une prédominance du sexe féminin (54 % de la population jeune totale).

On constate également pour les âges inférieurs à 20 ans une proportion plus élevée des femmes parmi les jeunes. Au delà de 20 ans cette prédominance des femmes reste constante sauf à 24 ans.

TABLEAU 4 :

STRUCTURE PAR ÂGE ET SEXE DE LA POPULATION JEUNE AU NIGER

AGES	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE	% DE LA POP JEUNE TOTALE
15	78 052	87 909	165 961	12,06
16	62 379	54 971	117 350	8,53
17	62 189	61 079	123 268	8,96
18	81 780	85 479	167 256	12,16
19	48 800	47 466	91 266	6,63
20	77 699	108 980	186 679	13,57
21	38 355	75 900	114 255	8,30
22	38 390	39 601	77 991	5,67
23	40 081	47 737	87 818	6,38
24	45 215	43 530	88 745	5,86
25	65 192	90 065	155 257	2,13
ENS	633 132	742714	1 375 846	100,00

B/ CARACTERISTIQUES EDUCATIVES :

LES JEUNES ET L'INSTRUCTION :

l'examen du tableau 5 montre que des différences énormes existent entre les proportions de femmes et d'hommes à chaque niveau d'instruction. La sélection commence dès le niveau collège où les proportions sont de 60 % d'hommes et 40 % de femmes. Au niveau de second cycle du secondaire (lycée) ces proportions passent à 73 % contre 27 % respectivement. Même deux jeunes sur trois du niveau supérieur sont de sexe masculin.

Les enseignements coranique et professionnel sont largement dominés par les hommes (60 et 89 %).

TABLEAU 5 :

PROPORTION HOMME FEMME SELON LE NIVEAU D INSTRUCTION

SEXE	PRIM	COL	LYCEE	SUP	ECOLE COR	PROF	NON SCOL	ENS
MAS	50,85	59,86	73,20	66,41	89,49	60,06	32,35	39,67
FEM	49,15	40,14	26,80	33,59	10,51	39,94	67,65	60,33
ENS	100	100	100	100	100	100	100	100

II/ DE LA VIE ASSOCIATIVE

Quelle est l'ampleur du regroupement associatif parmi les jeunes ? A quel type d'organisation adhèrent ils ? C'est à ces différentes questions que nous allons tenter de répondre dans cette partie sur LA BASE DES ARCHIVES ET DES ENTRETIENS avec les responsables du Ministère de l'Intérieur et de la Direction de la Jeunesse et des Loisirs d'une part. D'autre part sur LA BASE DES CONTACTS AVEC DES INSTANCES D'ASSOCIATIONS nationales et de leurs sections dans la communauté urbaine de Niamey (bureau national et section communal de Niamey de la Samaria ; bureau national et section communal de Niamey du RDFN). Cela nous permettra de procéder à un premier essai de classification des organisations du point de vue de ce qui lie leurs membres et de ce qui fait la force et les limites de chaque type d'organisation.

Cette première classification, à travers les questions qu'elle amène à se poser, nous mettra sur le chemin d'un essai de construction d'un tableau plus global du paysage associatif nigérien.

A/ PARTICIPATION DES JEUNES AUX ORGANISATIONS

Le nombre de jeunes nigériens appartenant à une organisation est estimé dans les archives de la direction de la jeunesse, à 611 976 soit 44,48 % des jeunes (total de l'enquête jeunesse). Ainsi deux jeunes sur cinq appartiennent à une organisation. Mais le degré de fréquentation est disparate selon les régions, le niveau d'instruction, la situation d'activités, etc. Avant de décrire ces disparités nous allons voir quels sont les types d'organisations auxquelles participent les jeunes Nigériens.

B/ PROFIL DES ORGANISATIONS

Nous avons identifié au cours de nos recherches trois (3) catégories d'organisation qui regroupent l'ensemble des jeunes appartenant à une organisation. Il s'agit de la Samaria de l'AFN et du RDFN d'une part ; des groupes indépendants (allant des ONG aux groupes d'amis) d'autre part, et enfin les groupes des jeunes appartenant aux partis politiques. La Samaria, l'AFN et le RDFN qui sont fréquentés par environ 15% des jeunes sont les dernières organisations des jeunes en nombre d'adhérents. Cela peut s'expliquer par l'affaiblissement de ces types d'organisations (Samaria, AFN particulièrement) instituées au lendemain de l'avènement au pouvoir de l'armée en 1974.

Les partis Politiques semblent également avoir compris l'importance des organisations des jeunes comme moyen de diffusion et propagande partisane. Par conséquent ils ont entrepris d'organiser leurs militants en associations. Ces deux types d'organisations (Samaria, AFN, RDFN et club de partie politique) à caractère politique et culturel dans une certaine mesure regroupent un peu plus du 1/3 des jeunes appartenant à une organisation. Le reste des jeunes

appartenant à une organisation se retrouvent dans des organisations indépendantes allant des ONG aux groupes d'amis.

L'examen de la vie associative fait également ressortir des disparités aussi bien au niveau du degré de fréquentation que du type d'organisation fréquenté selon le milieu, le sexe et le niveau d'instruction.

C/ DISPARITES REGIONALES

1) LA PARTICIPATION SELON LES REGIONS

D'une façon générale les jeunes résidant en milieu rural participent moins à la vie associative actuelle que ceux vivant en milieu urbain. (exode, affaiblissement de la Samaria). D'autre part, les départements de Niamey et Zinder ont un taux de participation plus grande que dans les autres départements. la communauté urbaine de Niamey est de loin celle qui regroupe aussi bien en valeur relative qu'en valeur absolue le plus grand nombre de jeunes appartenant à une organisation.

Viennent ensuite respectivement les départements de Maradi, Dosso, Tillabéri, Tahoua, Diffa et Agadez. Mais c'est surtout dans les départements de Diffa et d'Agadez que la participation des jeunes aux organisations est très limitée. (rebéllions).

2) TYPE D'ORGANISATION SELON LES REGIONS

Le type d'organisation varie aussi selon le milieu de résidence et/ou selon les régions. Ainsi en milieu rural la Samaria et l'AFN sont les types d'organisations dominants tandis qu'en milieu urbain les groupes indépendants sont le type le plus fréquenté. En milieu rural en effet, près de la moitié des adhérents à une organisation des jeunes appartient à la samaria. Les clubs indépendants viennent en seconde position. En milieu urbain par contre la Samaria ne vient qu'en troisième position selon le nombre d'adhérents tandis que les groupes indépendants prennent la tête avec la moitié des adhérents à une organisation, suivis des clubs des partis politiques qui regroupent plus du quart des adhérents. Les disparités sont également grandes selon les départements : ainsi selon le type d'organisation majoritaire (qui comprend le plus grand nombre d'adhérents) on peut établir la classification suivante :

- les départements où les organisations indépendantes sont majoritaires : il s'agit du département d'Agadez, de Diffa et celui de Zinder.

- les départements où la Samaria est majoritaire : il s'agit des départements de Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéri.

- A Niamey enfin où les clubs des partis politiques sont majoritaires suivis de près par les groupes indépendants ; tandis que la Samaria n'est que troisième.

D/ INFLUENCE DES FACTEURS SOCIAUX

1/ Participation aux organisations des jeunes selon le sexe

Les jeunes garçons sont beaucoup plus nombreux à participer à la vie associative que les jeunes filles. La non participation des filles à ces activités peut être expliquée par plusieurs causes. D'une part les filles se marient généralement plutôt que les jeunes garçons. Or la femme mariée, en dehors de l'interdiction qui lui est généralement imposée par la société et son mari de sortir de sa maison, est certainement beaucoup moins disponible, car ce sont les femmes qui s'occupent des tâches ménagères et de l'éducation des enfants. De plus, même les jeunes filles n'ont pas la liberté toujours de sortir et de fréquenter le milieu extérieur. Ainsi si la proportion des jeunes garçons appartenant à une organisation de jeunes croît avec l'âge, on remarque au contraire que chez les filles appartenant à une organisation de jeunes baisse selon l'âge des jeunes filles. ce qui signifie que plus elles grandissent moins elles participent à la vie associative contrairement aux garçons.

2) INFLUENCE DU NIVEAU D'INSTRUCTION

Il nous a été donné de relever que les jeunes appartenant aux deux classes extrêmes du niveau d'instruction en l'occurrence ceux qui n'ont jamais été à l'école et ceux ayant atteint le niveau supérieur sont les moins nombreux à participer à la vie associative actuelle.

Par contre, parmi les jeunes ayant atteint le niveau primaire et ceux ayant atteint le secondaire, la participation à la vie associative est relativement élevée. Mais c'est surtout sur la catégorie d'association adhérente que l'influence du niveau d'instruction est plus significative. En effet, l'instruction a un impact "négatif" sur la participation des jeunes aux activités de la Samaria et des clubs des partis politiques tandis qu'elle favorise le regroupement au sein d'organisations indépendantes. Parmi les jeunes ayant fréquenté les écoles professionnelles la participation aux activités de la samaria est également très faible. Enfin les jeunes pratiquant les écoles religieuses ne participent que de façon modeste aux activités de ce type d'organisation.

E/ CONCLUSION

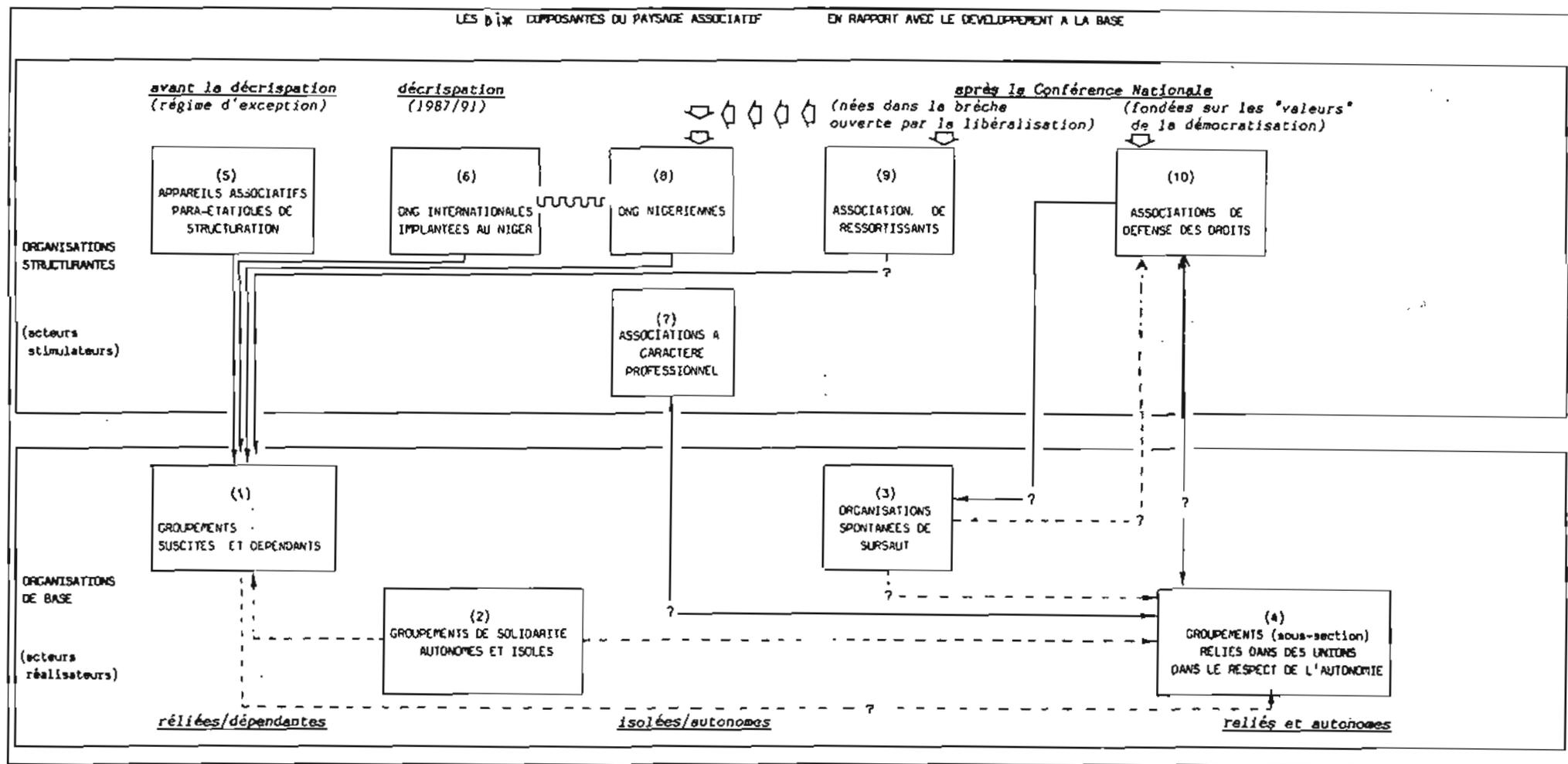
La participation actuelle des jeunes à la vie associative appelle le constat suivant : les jeunes nigériens participent actuellement très peu aux activités des associations à but non lucratif (associations culturelles, sportives, politiques, clubs d'amis,...) tandis qu'ils sont en grande majorité tournés vers les associations à but lucratif c'est à dire destinées à la production et à la création de richesse.

L'intérêt manifesté pour les associations à but lucratif renforce donc l'option du développement à la base à travers les micro-réalisations dont les associations sont le véritable outil de promotion.

En effet, ce choix de politique de développement maintes fois exprimé apparait comme réalisable et adopté à la conception de notre jeunesse.

TROISIEME SERIE DE NOTES

LES DIX COMPOSANTES DU PAYSAGE ASSOCIATIF NIGERIEN
(ESSAI DE CONSTRUCTION D UN CADRE INTERPRETATIF)



RAPPORTS ENTRE ORGANISATIONS :

—————> : relations d'appui/d'encadrement

~~~~~ : alliances/ententes entre organisations de structuration

- - - - -> : évolution possible des organisations de base

## V/ LA RECHERCHE D'UN CADRE D'ANALYSE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF

Nous avons donc réalisé sur le terrain trois (3) "reconnaisances". La première auprès d'une ancienne organisation nationale de jeunesse (samaria), puis une seconde dans un champ associatif féminin (AFN) enfin une troisième sur un espace exploré avec quelques responsables de ces deux grandes associations sus-citées. Ceci a permis, à partir de ce que nous avons découvert, de remonter des filières associatives. Ces trois explorations nous fournissent des angles de vue complémentaires. A partir d'eux, on peut déjà mieux présenter la façon dont est construit le paysage associatif au niger.

Mais l'étude ne peut pas prétendre explorer de façon exhaustive ce paysage associatif. Il ne paraît pas indiqué de chercher à le faire même, car le mouvement associatif nigérien évolue actuellement très rapidement. C'est plutôt un **DISPOSITIF D'OBSERVATION PERMANENTE** qu'il faut définir pour le saisir.

Mais pour observer et comprendre, il faut se donner un cadre permettant d'avoir pris sur la réalité. Il est donc plus approprié d'orienter notre travail vers la construction d'un tel outil.

1-1 Notre **OBJECTIF** est de disposer d'un outil de repérage permettant de **CONNAITRE** le paysage associatif, de **ANALYSER** et de s'y situer.

Pour faciliter cette connaissance, nous avons cherché à **IDENTIFIER LES COMPOSANTES** de ce monde associatif de telle façon que l'on puisse savoir à quelle partie du paysage on a affaire lorsque l'on rencontre une nouvelle organisation. Le tableau qui va se construire ici devrait progressivement être complété et précisé.

Pour analyser les dynamiques, il est important de comprendre comment ce paysage s'anime. Notre outil doit aider à saisir les **RELATIONS** entre ces diverses composantes, la façon dont elles s'influencent mutuellement. Il doit également permettre de saisir les sens des **EVOLUTIONS** de chacune de ces composantes, comment une organisation donnée peut passer d'une situation à une autre. Le cadre d'analyse peut ainsi servir non plus seulement d'outil de connaissance, mais d'**OUTIL D'INTERPRETATION** pour chercher à dégager quels sont les **FACTEURS** qui produisent certains effets, quelles sont les **CHANCES** et les **MENACES** qui affectent le devenir de chaque composante du mouvement associatif.

- Pour se situer, cet outil sera utile aux différents acteurs concernés (qu'ils soient "appuyeurs" ou "acteurs à la base" si d'abord il permet à chacun de se préciser à lui-même **OU IL TROUVE PLACE** dans ce paysage, quel rapport il entretient ou n'entretient pas) avec les autres composantes. Il pourra alors disposer de meilleurs points de repères pour décider dans quels domaines il doit agir/ne pas agir, il est plus indiqué pour lui de s'insérer **DANS** une composante de ce paysage pour y travailler ou de rester en **DEHORS**.

1-2 **CET OUTIL DE RECHERCHE DOIT ETRE CONCU DE FACON PROGRESSIVE, AVEC DES QUESTIONS APPROPRIEES, DES REPONSES EN TERMES D'HYPOTHESES ET OPERATIONNEL.**

- Le repérage auquel nous avons procédé pour le compte de notre étude nous a permis d'analyser soit à travers des témoignages et des documents ; soit directement sur le terrain quelques 15 organisations de type associatif (10 organisations à la base, 5 organisations structurantes) dans la communauté urbaine de Niamey ; soit pour avoir travaillé pendant 13 ans (en qualité de départemental de la culture) avec les associations dans les départements de Zinder, Maradi, Agadez, Niamey.

C'est sur la base de cet échantillon et aussi de ces expériences qu'a été construit notre tableau du paysage associatif nigérien.

Il y a cependant bien évidemment des "trous" dans ce tableau. Il doit donc continuer d'être complet et affiné.

C'est en cela qu'il se présente d'abord comme un outil de recherche. Il faut aussi FORMULER LES BONNES QUESTIONS ET Y RÉPONDRE EN TERMES D'HYPOTHÈSES. Dans ce sens, deux phénomènes attirent d'emblée l'attention quand on commence à découvrir le paysage associatif nigérien :

. Le premier est l'ÉCLOSION de multiples organisations associatives après le régime d'exception du président KOUNCHE.

la première question qui nous intéresse ici est celle de savoir s'il s'agit d'un feu de paille, d'un phénomène superficiel, ou si cette éclosion tend vers la constitution d'un TISSU ASSOCIATIF À LA BASE. En d'autres termes si la société civile se construit actuellement à travers ce mouvement associatif, et quel type de société civile s'élabore.

. Le deuxième phénomène est l'existence d'INTER-RELATIONS entre les différentes composantes de ce paysage.

Du point de vue de l'affirmation des organisations, on se demandera qui influence qui et dans quel sens, qui renforce quoi.

On ne peut répondre dans un premier temps à ces questions qu'EN TERME D'HYPOTHÈSES. On en formulera certaines ici, mais cet outil devrait permettre de les corriger et de continuer d'en formuler dans un esprit de recherche permanente.

Il faut enfin opérationnaliser ce cadre d'analyse en l'utilisant comme BASE DE RÉFLEXION ET DE DISCUSSION sur le rôle que l'on peut jouer dans le renforcement du mouvement associatif nigérien à la base.

On peut par exemple s'en servir ou s'en inspirer pour se poser les questions de savoir "où sommes-nous ?", "que voulons nous faire avec qui ? "comment ?"

1 - 3 Le paysage est analysé dans le tableau à deux niveaux :

- Le paysage à la base :

On s'est attaché ici à caractériser les divers types d'organisations de base, c'est à dire les organisations d'acteurs-réalisateurs qui se mobilisent et réalisent des actions.

Les points d'observation que l'on a retenus pour les analyser sont les suivantes :

qui sont ces acteurs ?

qu'est-ce-qui les lie entre eux ?

où puisent-ils leur force ?

quels liens ont-ils avec d'autres acteurs ?

que veulent-ils ?

que font-ils ?

vers où semblent-ils aller ?

- Les associations stimulatrices :

Ce sont des organisations de type associatif (grandes associations nationales, ONG,...) qui ne réalisent pas d'actions motrices mais qui, chacune à travers sa stratégie particulière (caractérisée par ses objectifs, ses moyens d'action), influencent la structuration des organisations à la base. C'est pourquoi on les appelle ici "organisations structurantes".

Ces organisations, qui sont celles que l'on repère le plus facilement dans le paysage associatif car elles ont en général un statut formalisé (ce qui est plus rarement le cas des organisations à la base), stimulent la vie sociale nationale.

Les questions que l'on s'est posé pour chercher à caractériser les organisations de ce type sont différentes de celles relatives aux organisations de base :

quelle est leur origine ?

qui les compose ? qui les contrôle ? (qui les finance ?)

quels sont leurs mobiles ?

quels sont leurs principes, méthodes, moyens d'action ?

quels sont leurs rapports avec les organisations à la base ?

quels sont leurs rapports avec d'autres acteurs sociaux ?

comment tendent elles à évoluer ?

On se référera au tableau de la page 33 pour suivre la façon dont se situe chaque composante sur ces deux niveaux, repérer les principales relations qu'elles entretiennent entre elles et les évolutions qu'elles sont susceptibles de connaître. Le tableau va nous permettre de systématiser les observations éparées présentées dans les précédentes notes de cette étude.

## II/ LES QUATRES COMPOSANTES DU PAYSAGE DES ORGANISATIONS DE BASE

### 2-1 COMPOSANTE 1 : Les groupements suscités et dépendants

#### 2-1-1 De quoi s'agit il ?

Les groupements appartenant à ce premier type sont les plus facilement repérables dans le paysage des organisations à la base car ils sont signalés par les organismes qui les encadrent. Avant la "décrispation", ces groupements étaient les seuls autorisés.

Il s'agit des groupements féminins de l'AFN, des groupements des jeunes de la samaria, des groupements associatifs et artistiques, tous rattachés à des grands

appareils associatifs para-étatiques que nous retrouverons ultérieurement (composante 5).

2-1-2 Qui sont leur membres ? que font ils ? qu'est ce qui les lie ? quelle est la force de ces organisations ?

Ces organisations sont en général thématiques et sont constituées autour de l'exercice d'une activité précise (production agricole, production artistique et culturelle, activité sportive,...). Elles ont rarement une base sociale profonde. L'unité sociale sensibilisée est "le village", "le quartier".

Le lien est donc ici d'abord de nature externe : c'est l'apport extérieur. C'est la réalisation en commun des activités proposées par le projet.

La force de ces organisations est apportée par les moyens du projet et sa protection, et ce que veulent les membres de ces groupements c'est continuer de bénéficier de ces apports pour satisfaire leurs aspirations. Ces groupes ont rarement d'autres stratégies communes que de chercher à obtenir du projet qu'il "ajoute un peu".

2-1-3 Quelles perspectives offrent ils ?

La durée de vie de ces organisations suscitées est le plus souvent liée à la durée du projet qui a motivé leur constitution. Ceci ne veut bien entendu pas dire qu'il ne se passe pas des choses intéressantes du point de vue du développement local dans le cadre de ces groupements. Mais ce premier type d'organisations ne contribue que très faiblement à la construction d'un tissu associatif autonome et durable à la base car ces groupements sont trop dépendants pour développer des perspectives propres.

Ceci nous invite à explorer les autres composantes du paysage associatif à la base.

2.2 Composante 2 : Les groupements d'entraide traditionnels ou modernes (groupements de solidarité autonomes et isolés)

2-2-1 De quoi s'agit il ?

Ce deuxième type de groupements forme le tissu de la vie associative traditionnelle. Ils sont de loin les plus nombreux mais sont tellement fondus dans le paysage social qu'ils sont beaucoup plus difficiles à repérer.

Il s'agit soit de groupes d'entraide purement traditionnels (GNAWANDO en milieu Djermer, ANASHUA en milieu Haoussa, Peul ou Tamachek, BOUKI chez les femmes ...), soit de petits groupes d'entraide modernisés, soit de groupes de cotisations notamment de tontines.

2-2-2 Qui sont leurs membres ? Que font ils ? Qu'est ce qui les lie ? Où est leur force ?

En général, il ne s'agit pas de groupe mixte mais de groupes masculins ou féminins, parfois constitués par classe d'âge. Ce sont également des groupes de proximité qui unissent des gens proches dans l'espace ou par le sang. Rarement de grande taille, ils ont des activités très concrètes qui répondent à des objectifs précis de solidarité (aide dans le travail, soutien en cas de difficultés...) et sont basés sur des obligations de réciprocité.

Ce qui lie les membres, ce sont justement ces valeurs d'entraide et de solidarité, le travail pratiqué en commun et souvent la pratique de cotisations. Ils n'ont pas d'autres moyens que ceux qu'ils mettent en commun.

Leur force est dans leur cohésion. Celle-ci peut être grande dans les groupes traditionnels fondés sur des liens familiaux ; elle est plus faible dans les groupes plus modernes, souvent constitués sur la base de liens d'amitié.

Ces groupes ne dépendent pas de l'extérieur. Ils ne sont pas "encadrés". La personnalité de leurs leaders joue un grand rôle dans leur fonctionnement. Ils n'ont en général pas de visée de longue portée ni d'objectifs ambitieux : être ensemble, s'aider, se stimuler dans le travail constitue leurs principales raisons d'être.

### 2-2-3 Quelles perspectives offrent ils ?

Les cycles de vie de ces groupements sont variés. La plupart d'entre eux sont anciens. D'autres sont "à durée limitée et renouvelable" comme ces tontines que l'on "casse" tous les ans. Certains notamment les plus modernes, peuvent disparaître plusieurs années puis ressurgir lorsque le contexte est favorable. Leurs rythmes épousent en fait celui de la communauté dans laquelle ils sont enracinés.

Ils n'offrent cependant pas en soi de perspectives de développement importantes parce que d'une part ils sont pour la plupart fondés sur des valeurs de conservation et non d'évolution, et d'autre part parce qu'ils sont trop isolés, atomisés pour rassembler des forces importantes et faire face aux défis de la vie moderne. Ils ne sont donc pas porteurs de changement, sauf lorsqu'ils se transforment en une organisation d'une autre nature.

## 2-3 Composante 3 : Les groupements sporadiques de réaction sociale (ou organisations spontanées de sursaut)

### 2-3-1 De quoi s'agit il ?

De telles organisations n'apparaissent pas en toutes périodes. Le fait qu'il en surgisse actuellement (et vraisemblablement pas seulement au Niger) paraît symptomatique des bouleversements que connaissent actuellement, en profondeur, les sociétés africaines.

Leurs caractéristiques sont à l'opposé de celles que nous venons de décrire. Ces organisations se constituent pour exiger un changement, se créent de façon quasi instantanée, prennent tout de suite une très grande ampleur, puis disparaissent ou se refondent dans autre chose. Elles sont donc sporadiques, liées à de spasmes sociaux comme il en apparaît dans des contextes insurrectionnels.

Nous avons rencontré deux situations de ce type : celle de l'organisation des femmes du 13 Mai 1991 et celle des "comités de grève" qui ont débordé les organisations syndicales au cours des récents conflits sociaux qu'a connus le Niger procédent de cette nature.

Même si leur durée de vie est éphémère, il s'agit bien là d'organisations sociales : on a vu comment les "femmes du 13 Mai" avaient su très vite "muscler" leur comité d'organisation, définir des stratégies et des tactiques, faire circuler l'information. L'organisation mise en place a fonctionné une semaine.

Ces organisations efficaces ont un caractère purement spontané : en aucun cas il n'y a eu intervention de "conseillers" ou de professionnels de l'agitation sociale pour structurer le mouvement (l'effet de surprise a été ce que l'on peut appeler un "reflexe de sursaut" : une goutte d'eau a fait déborder une vase et mis en mouvement des foules (des milliers de femmes à Niamey).

### 2-3-2 Qui sont ceux qui s'engagent ?

Qu'est ce qui les lie ?

Qu'est ce qui fait leur force ?

Si parfois les membres à ces organisations appartiennent à un même groupe socio-culturel ou socio-professionnel, ce n'est pas ce trait qui les caractérise, mais le fait qu'ils soient tous des "opprimés". Leur identité est une identité de condition qui s'est forgée dans une oppression qu'ils ont subi longtemps en commun sans rien dire, paraissant quasiment l'accepter (oppression des hommes sur les femmes, oppression de l'état sur les travailleurs,...), et ils sont fortement liés entre eux par un sentiment commun de révolte qui se révèle soudain.

Leur force est très grande parce qu'ils ont dépassé la peur et ont une grande détermination. Ils dépassent les clivages sociaux (des femmes de conditions très diverses se retrouvent au coude à coude dans la rue à scander les mêmes slogans) et sont solidaires dans la lutte. Leur force est concentrée sur des objectifs simples, claires, précis : obtenir réparation ou se faire reconnaître un droit. Les actions qu'ils entreprennent sont des actions de masse (marches, sit-in, forums, blocus) qui leur permettent de manifester collectivement cette force.

2-3-3 Quelles perspectives offrent elles ?

Ces types d'organisations restent jusqu'à présent relativement rares et ont une courte durée de vie. Il y a seulement quelques années elles paraissaient comme des réactions désespérées et sans issue et étaient exposées à la répression. Mais rappelons que c'est la répression d'une organisation de ce type qui a changé le cours de l'histoire du Niger (tuerie d'étudiants de 1990). Il paraît donc pertinent de prendre en compte ces organisations dans un tableau comme celui ci.

L'issue la plus probable aujourd'hui pour ces organisations est leur extinction après avoir obtenu satisfaction. Cependant derrière cette apparence peut se cacher une autre évolution : des cendre de ces organisations sporadiques peuvent naître d'autres types d'organisations. C'est ainsi que le RDFN est né indirectement de la révolte des femmes de 1991.

2-4 Composante 4 : les groupements reliés au sein d'union dans le respect de l'autonomie

2-4-1 De quoi s'agit il ?

Les deux (2) critères déterminants pour classer ces regroupements de groupements dans cette composante sont d'une part celui de l'autonomie, d'autre part celui de l'existence d'alliances négociées entre les groupements qui composent ces unions et qui vont leur permettre d'envisager/de définir des stratégies et des actions de plus grande envergure et de plus longue portée que dans le cadre des organisations isolées.

2-4-2 De quoi sont constituées ces unions ?

Quel est le lien qui les unit ?

Quelles sont leurs actions ?

Qu'est ce qui fait leur force ?

On est donc ici devant des "associations d'associations" qui sont composées :

- soit d'anciens groupements isolés (musiciens modernes et traditionnels).
- soit de nouveaux groupements suscités plus ou moins par une sensibilisation externe (artisans).

- Par contre les groupements qui adhèrent à des unions sont beaucoup plus rarement d'anciens "groupements suscités et encadrés", sans doute parce que le mobile qui pousse ici les gens à s'unir n'est pas le même que celui qui avait "suscité" ces groupements de la première composante du paysage associatif.

Si ces unions représentent incontestablement un grand espoir pour la constitution d'une "force sociale", il ne faut pas se cacher que le mobile qui les pousse à se constituer est toujours au départ un intérêt (accès à des fonds par exemple).

Mais ce qu'il est intéressant d'observer c'est que très vite les organisations qui s'unissent découvrent d'autres intérêts de plus grande portée qui renforcent leur alliance.

### 2-4-3 Les nouvelles perspectives offertes par l'union

Ils découvrent en effet qu'outre les actions qu'ils réalisent chacun dans le cadre de leurs groupements respectifs, l'union leur permet d'entrevoir de nouvelles actions.

Ils découvrent que les dimensions de leur union leur permettent d'engager ensemble des actions d'une nature différente de celle que chacun pouvait envisager lorsqu'il travaillait de façon isolée :

- de par leur nombre ils acquièrent une capacité nouvelle de représentation et de négociation qui leur permet effectivement de se faire connaître et de se faire entendre dans des conditions plus favorables par les pouvoirs publics, les services techniques et les partenaires d'appui.

L'union va donc puiser sa force dans le nombre est progressivement dans la possibilité qu'elle offre de développer une vision plus globale et une capacité de transformation sociale plus important.

### III/ QUELQUES HYPOTHESES SUR LA CONSTITUTION D'UN TISSU ASSOCIATIF A LA BASE

- La question directrice qui nous a guidé pour déchiffrer le paysage associatif à la base était rappelons-la, celle de savoir qu'elle capacité avaient au Niger les nombreuses organisations existant à la base à passer du stade de l'éclosion à celui de la constitution d'un tissu associatif consistant.

Ce paysage est une condition pour que ces organisations s'affirment comme une force de proposition capable de faire prévaloir des politiques correspondant aux intérêts réels du Niger, de contrôler leur mise en oeuvre, et de contribuer à leur réussite.

- La lecture du paysage que nous avons faite et que nous venons de proposer part de l'hypothèse que cette capacité de passer de l'éclosion à la constitution d'un tissu associatif dépend de trois (3) facteurs :

- . le degré d'autonomie de ces organisations
- . leur capacité de s'agréger
- . leur capacité progressive d'élaborer des stratégies

C'est de ces facteurs que les quatre "types" d'organisations à la base sont définis dans le tableau de la page 33.

D'un côté du tableau (composante 1) on trouve des organisations dépendantes. Ces organisations sont toujours reliées à un organisme d'appui qui leur donne leur force et dont elles constituent en quelque sorte les satellites (composantes 5,6,8,9). Ces organisations constituent bien un tissu ou plus exactement plusieurs types de tissus :

. Il y a d'abord un tissu national sur lequel avait cherché à se construire la "Société de Développement" dont l'idée avait été lancée par le Président KOUNTCHE, et a été poursuivi sous le Président Ali DAIBOU. Ce tissu devait s'élaborer sur le double trame formée par le réseau des groupements féminins de l'AFN et le réseau des organisations de jeunesse de la Samariya.

. Il y a ensuite le "patch word" des petits tissus des ONG qui cherchent chacune à construire une certaine cohérence sociale sur les espaces dans lesquels elles travaillent, selon des approches souvent différentes. Mais qu'elles appartiennent au tissu national ou aux tissus des ONG, ces organisations de base n'ont pas de capacité stratégique propre car leurs orientations sont définies par les organisations qui leur ont imposé leur mode de structuration en leur apportant leurs moyens d'action.

Cette première composante paraît largement héritière d'une approche descendante, et le tissu que ces organisations constituaient est en train de se déchirer. Ces organisations constituent actuellement un type résiduel au Niger.

. A l'opposé, sur la droite de ce tableau (composante 4), un nouveau tissu se construit et sur des bases différentes, à travers la constitution d'unions de groupements reliés horizontalement.

Ici, s'affirmerait une force sociale autonome qui ferait entendre sa propre voix et se passerait des "porte paroles" situés dans d'autres parties du paysage associatif.

Egalement, il s'affirmerait dans cette partie du paysage une capacité stratégique autonome qui donnerait une certaine consistance à cette "parole" de la base.

- Entre les deux, on trouve des formes d'organisations qui sont isolées, mais qui représentent un potentiel important à partir duquel peut se renforcer le nouveau tissu associatif auquel elles peuvent apporter leur pratique de l'autonomie.

Les une (composante 2) constituent un réservoir de groupements susceptibles de s'unir.

Les autres (composantes 3) constituent des laboratoires où s'expérimentent de nouvelles formes de mobilisation et de nouveaux thèmes de lutte.

- Les flèches en pointillé indiquent sur ce même tableau les hypothèses que l'on peut faire sur la façon dont chaque composante du paysage associatif à la base est susceptible d'évoluer.

- Les flèches en continu indiquent les relations (d'encadrement ou d'appui) qui existent entre ces organisations à la base, ("acteurs-réalisateurs"), et les organisations structurantes, ("acteurs stimulateurs").

#### IV/ LES SIX AUTRES COMPOSANTES DU PAYSAGE ASSOCIATIF : LES ORGANISATIONS STRUCTURANTES

- Nous n'allons pas analyser de façon aussi détaillée ces composantes que les précédentes, mais simplement les décrire dans un premier temps. Ce qui nous intéressera ensuite du point de vue des objectifs de cette étude, c'est d'analyser les rapports qu'elle entretiennent avec les organisations à la base.

##### 4-1 Composante 5 : Les grands appareils associatifs parastatutaires de structuration

Ce sont les deux (2) grandes associations créées par l'Etat sous le régime d'exception pour canaliser les forces productrices et amener les diverses composantes de la société à adhérer à la politique nationale : l'AFN (Association des Femmes du Niger) et le MNS (Mouvement National de la Samaria).

Ces deux associations mettaient très clairement en oeuvre une stratégie de contrôle social basée sur un encadrement dont elles avaient le monopole. Elles ont puisé leur force dans l'appui que leur apportait sans réserve l'appareil d'Etat et sont aujourd'hui toutes deux en crise profonde.

##### 4-2 Composante 6 : les ONG internationales

Nous en avons identifié près de 80 au Niger. Ce sont en général des ramifications nationales d'ONG internationales, mais certaines financent des projets au Niger sans y avoir établi de siège national (CFCF, EURO ACTION ACCORD, ...qui ont simplement un représentant national).

Les ONG ont un statut d'association, mais ce qui les différencie des autres associations est l'existence d'un protocole d'accord avec le gouvernement du Niger qui garantit un certain nombre de facilités à ces associations, et notamment des exonérations qui allègent leurs charges de fonctionnement. Le statut d'ONG est de ce fait fortement attractif.

Certaines de ces ONG sont d'implantation ancienne au Niger (AFVP : 1963, ROTARY club : 1967, CARITAS NIGER : 1969, AFRICARE : 1971, CARE INTERNATIONAL : 1973), mais c'est surtout autour des années 1987/1988 que ces ONG ont fait leur première percée massive dans le champ associatif nigérien.

C'est l'attrait des moyens financiers que ces ONG apportaient (au moment où la politique de développement national cherchait à drainer des fonds pour financer ses micro réalisations et où les revenus de l'uranium commençaient à baisser) qui a conduit l'Etat à accepter de briser le monopole qu'il exerçait à travers les grandes associations précédemment évoquées, sur le paysage associatif.

On a vu alors s'implanter des ONG de plusieurs types d'inspiration religieuse (chrétiennes et musulmanes) humanitaire (croix rouge, médecins sans frontière...), certaines de ces ONG sont des fonds qui apportent essentiellement des moyens financiers (Fondation Islamique Internationale de Bienfaisance, 6S), d'autres proposent des services avec ou sans petits appuis financiers (AFNP, IRED,...).

La plupart de ces ONG Internationales sont spécialisés (santé, protection de l'environnement, technologies appropriées...). Elles choisissent le plus souvent une zone géographique d'intervention où elles déploient leurs activités. S'opère ainsi une sorte de "partage de fait" du territoire qui a pour conséquence de créer ce "patch work" de petits tissus disparates et discontinus précédemment évoqué. La force de ces ONG réside dans leur pouvoir financier et leur qualification technique qui les placent dans un rapport de force favorable pour négocier avec les pouvoirs publics une certaine autonomie d'action. Elles tirent leur force des ONG-Mères dont elles dépendent et qui leur offrent un parapluie juridique et politique. En retour, leurs grandes orientations stratégiques sont définies par les ONG-Mères dont elles appliquent la philosophie.

Cette philosophie est le plus souvent une philosophie du développement à la base autour de petits projets participatifs définis à partir d'une analyse des besoins selon une approche d'animation classique. Certaines se réclament de la philosophie de l'autopromotion. Toutes affirment leur neutralité politique.

Le rapport que ces ONG entretiennent avec les groupements qu'elles suscitent est un rapport de "donateurs" à bénéficiaires", de "développeurs" à "populations cibles".

#### 4-3 Composante 7 : Les associations à caractère professionnel

La caractéristique principale de ces associations est de proposer un cadre de regroupement à des personnes qui exercent une même profession pour leur permettre de défendre les intérêts de leur corporation.

Les premières associations de ce type se sont développées dans le secteur formel avec, dès 1976 l'Association Nationale des Sages Femmes, puis dans les années 80 les Associations de Femmes Enseignantes, des Agents de Banque, des Travailleurs Sociaux, de la Famille Postale, etc...

Elles se sont ensuite développées dans le secteur informel avec l'Association des Cinéastes Nigériens, l'Association des Ecrivains du Niger...

Signalons que les membres de telles associations (corporatives) appartiennent souvent simultanément à plusieurs associations. C'est ainsi que les fonctionnaires affiliés à leurs organisations professionnelles respectives se retrouvent au sein de l'AFN, de la Samaria...

#### 4-4 Composante 8 : Les ONG nationales

Une centaine d'ONG nigériennes se sont déjà créées depuis la Conférence Nationale. Quelques unes sont "thématiques" (santé humaine, environnement...), mais la plupart sont des "ONG généralistes" et se définissent comme des organisations agissant pour le "développement à la base", le "développement intégré", "l'appui aux initiatives locales", "l'action en faveur de groupements organisés" ou "la lutte pour l'autosuffisance alimentaire et la création d'emploi".

"créer une ONG" constitue une perspective attrayante pour beaucoup de fonctionnaires dans le contexte actuel. Certains sont inspirés par des mobiles altruistes, d'autres y voient un "créneau porteur" qui offre une possibilité intéressante pour canaliser les moyens financiers que ne draine plus l'appareil d'Etat.

La méthode de création d'une ONG de ce type suit souvent le schéma suivant :

On commence par mettre en place la structure : sur la base de réseau d'amitié une assemblée constitutive est réunie et la procédure de reconnaissance (aujourd'hui très allégée) est engagée. Les premiers moyens réunis (souvent sur la base d'apports personnels) permettent d'installer un bureau et de commencer la prospection auprès des bailleurs de fonds. Ce n'est qu'alors que la nouvelle ONG part à la recherche de communautés à la base qu'elle pourrait appuyer ("les populations cibles") et entreprend des missions de reconnaissance et de sensibilisation qui lui permettront d'étoffer les dossiers de projet à présenter aux bailleurs de fonds.

Outre leur temps, leurs relations et parfois leurs moyens personnels, les fondateurs de ces ONG apportent à l'organisation la compétence qu'ils ont exercé dans le cadre des services techniques auxquels ils appartenaient ou continuent d'appartenir.

Il arrive également que ce soit un bailleur de fonds qui inspire la création d'une ONG nationale qui lui servira de relai dans la réalisation de ses programmes. Dans ce cas, l'agence commanditaire apporte également l'approche et les outils.

Les ONG Nationales trouvent leur force dans le développement d'une capacité à formuler des projets pour la base et à canaliser les apports des bailleurs de fonds vers le financement de ces projets.

La politique du pouvoir actuel aussi semble être de soutenir ces ONG nationales. Elles se voient octroyer des facilités et avantages comparables à ceux des ONG Internationales.

#### 4-5 Composante 9 : Les associations de ressortissants

Comme les ONG nationales, elles sont créées par des urbains, fonctionnaires ou notables originaires d'un même canton ou d'une même région. Les similitudes s'arrêtent là car les mobiles, les méthodes et les caractéristiques de ces associations sont différentes.

Leur force ne tient pas d'abord à leurs moyens financiers, mais aux liens de types familiaux qui unissent leurs membres. Ces associations n'ont pas comme les ONG à "chercher une base" ou une population cible : celle-ci leur est donnée par leurs communautés villageoises d'appartenance où elles ont leurs entrées "naturelles" et leurs efforts sont concentrés vers la promotion de ces communautés. Ces ressortissants peuvent mobiliser tous les moyens pour soutenir le village : leurs relations dans l'administration, dans le milieu de la coopération, leur contribution financière (les ressortissants de Téra ont récemment cotisé 3,5 millions de f CFA pour réfectionner la route d'accès à Téra).

#### 4-6 Composante 10 : Les associations de défense

Près de 11 grandes associations de défense des droits de l'homme ou associations à caractère civique se sont créées récemment au Niger. A l'exception de deux (2) d'entre elles (Comité Mondial de la Paix et Comité National Anti Apartheid), toutes se sont constituées dans la mouvance de la Conférence Nationale. Les trois (3) plus importantes associations de défense des droits sont l'ANDDH (association nigérienne de défense des droits de l'homme), DLD (démocratie liberté et développement) et Garkuar Dan Adan (ligue nationale des droits de l'homme LNDH) ;

Toutes ces associations font référence aux valeurs démocratiques. Elles travaillent sur la connaissance du droit, la dénonciation de l'arbitraire et de la discrimination. Elles ont une dimension militante plus ou moins marquée et un large souci d'information.

Leur force tient aux liens qu'elles ont avec les organisations mondiales de défense des droits (Amnesty International notamment), et aux pressions externes exercées en faveur de la démocratie par la communauté internationale par le biais des conditionnalités.

Ces associations ne jouent pas un rôle direct dans le développement à la base. Elles ont cependant place dans ce tableau car elles ont une influence sur la définition des règles du jeu politique et social.

## V/ QUELQUES HYPOTHESES CONCERNANT L'INFLUENCE DES ORGANISATIONS STRUCTURANTES SUR L'EMERGENCE D'UN TISSU ASSOCIATIF A LA BASE

Quelle capacité ont les "organisations structurantes" à appuyer une densification de paysage associatif à la base ?

On constate d'abord, en suivant sur le tableau, les flèches verticales continues, que toutes les composantes des organisations structurantes sont, d'une façon ou d'une autre, reliées à des composantes des organisations à la base. Ici, il y a un partage très net des influences et des relations.

### 5-1 Deux types d'influences

- D'un côté on a quatre composantes qui ont des relations privilégiées avec les "groupements encadrés" (composante 1). Il s'agit des appareils associatifs para étatiques (composante 5), des ONG internationales (composante 6), des ONG nationales (composante 8) et parfois des associations de ressortissants (composante 9).

Les flèches vont du haut vers le bas, car il s'agit ici de relations descendantes d'encadrement. Il y a peut être des exceptions, mais de façon générale toutes ces organisations structurantes ont en commun de susciter la constitution d'organisations à la base et de créer une dépendance de fait entre ces organisations et elles même par leur façon d'apporter des moyens financiers (approche projet) et de contrôler la structuration de ces organisations.

Dans tous ces cas de figure, les organisations à la base auront tendance à tourner leurs regards et leurs attentes vers l'organisation qui les "nourrit" plutôt que vers d'autres organisations de base avec lesquelles elles pourraient "faire une force". De ce fait, les stratégies et méthodes d'intervention de ces quatre premiers types d'organisations structurantes n'ont pas une influence positive sur la constitution d'un tissu associatif autonome à la base.

- De l'autre côté on a une composante qui a une relation avec les "groupements reliés dans le respect de l'autonomie" (composante 4). Il s'agit des associations de défense des droits (composante 10).

Ici la flèche va dans les deux (2) sens car la relation qui s'établit est de nature totalement différente.

En effet, ce ne sont pas les organisations structurantes qui ont suscité la constitution des groupements et unions en question et qui les orientent.

Les associations à caractère professionnel (composante 7) pourraient avoir les mêmes caractéristiques bien que certaines suscitent la création de groupements "encadrés".

Sur notre tableau, deux types d'organisation à la base n'ont à priori, aucun lien avec les organisations structurantes : les groupements de solidarité autonome et isolés (composante 2)- et les organisations de sursaut (composante 3). On note cependant que ces dernières peuvent recevoir l'appui dans leurs luttes (surtout si elles sont réprimées) des associations de défense et de droits (composante 10).

5-2 Des stratégies différentes influencées par des systèmes de valeurs différents :

La lecture du paysage associatif nigérien montre que la capacité des organisations structurantes à appuyer une densification du tissu associatif à la base dépend du type de stratégie d'action de ces organisations.

L'hypothèse que nous proposons est que ces divers types de stratégies d'action sont fortement déterminés par l'origine historique des organisations structurantes et par le système de valeur auquel elles se réfèrent.

L'événement charnière est ici la Conférence Nationale de 1991, et c'est de part et d'autre de cet événement historique qu'ont été réparties les différentes composantes du paysage associatif au niveau des organisations structurantes sur le tableau de la page 34.

5-2-1 Les organisations de structuration créées avant la conférence nationale se trouvent à gauche du tableau.

5-2-2 Les organisations structurantes créées après la conférence nationale se trouvent à droite du tableau.

Pour analyser ces dernières, il faut distinguer deux acquis de la Conférence Nationale.

La première est juridique : c'est la libéralisation du droit de s'associer qui a "ouvert une brèche" qu'on exploité de nombreux initiateurs d'organisations animés par les motivations les plus variées. C'est dans cette foulée que se sont multipliées les ONG nationales, les associations de ressortissants, mais aussi une quantité d'autres associations (religieuses, amicales, culturelles et sportives...).

Le second est idéologique, c'est l'introduction des nouvelles valeurs démocratiques qui a motivés la création de certains types d'associations : associations de défense des droits.

## QUATRIEME SERIE DE NOTES

### ENJEU GLOBAL ET ORIENTATIONS POUR L'ACTION

Notre étude a permis de voir qu'il existe d'une part un tissu associatif ancien qui tend actuellement à se défaire.

Notre étude nous a montré d'autre part qu'un nouveau tissu se construit autour de groupements autonomes.

Enfin, qu'il existe entre les deux, tout un potentiel associatif susceptible de nourrir et de densifier ce nouveau tissu.

La question à se poser ici est de savoir quels sont les facteurs qui peuvent favoriser les organisations actuellement éparses, isolées ou potentielles sur lesquelles peut se fortifier le mouvement associatif.

### I/ L'ENJEU GLOBAL : LES INCERTITUDES POLITIQUES

L'objet de cette étude n'est pas d'établir un diagnostic politique du niger, mais au terme de celle-ci on voit l'utilité qu'il aurait à disposer d'un tel diagnostic pour éclairer l'analyse de la situation. On rappellera simplement ici quelques traits de la politique nigérienne :

Dans ce domaine le jeu est extrêmement ouvert et son issue incertain car les acquis de la démocratisation ne sont pas encore assurés.

Sur le plan institutionnel, la partie la plus déterminante pour les organisations va certainement se jouer sur le plan de la décentralisation du pouvoir. Si celle-ci débouche sur un réel transfert de compétences et de moyens au niveau des collectivités locales (ce qui est envisagé actuellement au niveau des arrondissements et des communes et de leurs nouvelles assemblées élues), des opportunités toutes nouvelles vont se présenter aux organisations pour peser sur certaines priorités régionales.

Mais ici rien n'est encore joué. D'une part au moment de cette étude les options nationales (choix du système de décentralisation, dates des prochaines élections) ne sont pas encore arrêtés au niveau du pouvoir législatif, et les intérêts des associations sont faiblement représentés dans les instances qui prendront ces décisions.

D'autre part, on voit que les organisations à la base sont partagées par rapport au nouveau jeu politique démocratique dont elles redoutent les retombées "partisanes" mais dans lequel elles investissent aussi certains espoirs car il rompt avec une tradition d'autoritarisme dont les populations à la base ont souffert par le passé.

Avant d'esquisser quelques pistes d'orientations pour une organisation du mouvement associatif au Niger, il nous paraît important d'attirer l'attention sur sa force et sa configuration actuelle. Nous les avons constamment retrouvées présentes dans toutes les discussions que nous avons eues durant la préparation de cette étude.

Existe-t-il un mouvement associatif au Niger ? Pour répondre à cette question, il faut d'abord préciser ce que l'on entend par "mouvement associatif". Nous nous référons à une définition que nous avons eu l'occasion de travailler avec des leaders d'organisations et quelques responsables de services techniques Nigériens :

- Le mouvement associatif, c'est tout à la fois une histoire, un passé nigérien qui a des racines très lointaines avec lesquelles certaines organisations modernes cherchent à renouer ; c'est une série de luttes, de défis relevés ; c'est donc une marche, quelque chose qui bouge. Ce sont d'autre part des forces qui s'organisent (en groupements, unions, fédérations). Elles se structurent et se construisent à travers des rencontres, des échanges qui influenceront son évolution. Ce sont également des alliances entre organisations. Ces forces organisées agissent, prennent des initiatives pour défendre des intérêts individuels et collectifs".

"Ce qui se passe autour des organisations de jeunes est quelque chose de tout récent", commentait un responsable d'ONG international, "le mouvement associatif lui ne l'est pas. Il y a toujours eu un tissu associatif traditionnel pour répondre à des besoins donnés, mais l'histoire de ces associations est différente selon les sociétés (...). Et quand des gens se mettent ainsi "en mouvement", il faut se mettre en mouvement avec eux, et le meilleur appui que l'on puisse leur apporter, c'est de prendre avec eux les risques".

- On voit à travers la présente étude qu'il existe beaucoup de traits, dans les organisations actuelles, qui relèvent bien de cette définition du "mouvement associatif" au Niger.

- Il y a bien une histoire, un passé associatif au Niger (comme expliqué dans notre première série de notes) mais plus ou moins inhibé jusqu'à une période tout à fait récente.

- Le renouveau des luttes est lui aussi de caractère récent. Et on voit que dans certains cas, elles peuvent être très vives comme nous l'avons souligné pour le sursaut des femmes du 13 Mai, le sentiment de réserve a été dépassé. Il y a bien ici une marche en avant, quelque chose qui bouge.

- Le dépassement du sentiment de peur, de réserve, s'appuie sur la conscience de constituer une force à travers le travail, la solidarité, mais aussi et surtout la découverte de l'affaiblissement d'un appareil d'état qui n'a plus la même capacité d'assurer le contrôle social, et qui ne peut plus fournir les prestations et apporter les moyens qui lui donnaient une certaine légitimité.

- A cela, il se forge d'autres "couples" que le traditionnel "Associations-Etat". Il est imaginé de nouveaux : "Associations-Entreprises" ; "associations économie" qu'il y a lieu d'appuyer, perfectionner et pérenniser.

## II/ ORIENTATIONS POUR L'ACTION

Nous consacrons cette partie à examiner quelques pistes de recherches et d'actions qui devraient contribuer à renforcer la place actuellement fragile des associations au Niger.

## 2-1 Il importe d'abord de créer un ESPACE SOCIAL :

Il importe en effet de prendre conscience à tous les niveaux que la vitalité du tissu associatif dont nous avons dit la nécessité, ne peut plus être abandonnée aux hasards des conjonctures plus ou moins favorables, mais résultera de politiques cohérentes.

La simple reconnaissance passive de la liberté d'association, au niveau des lois fondamentales ou constitutives de l'Etat, ne peut créer les conditions du développement associatif.

Parmi les mesures à étudier et à mettre en oeuvre, il conviendrait de porter une attention particulière aux suivantes :

a) Mise au point d'un nouveau statut juridique des associations ; statut qui renforce la spécificité par l'affirmation des fonctions propres dont découle la subordination des activités y relatives.

Ce statut devrait renforcer les exigences de participation active des membres, de la définition et la gestion du devenir associatif.

b) mise au point d'un statut fiscal spécifique prévoyant la dispense ou la réduction de taux des impôts indirects redevances ou taxes sur la valeur ajoutée mises à charge des associations.

Il est évident qu'une politique d'allégement des charges fiscales des associations est une politique au moins, sinon plus, efficace que celle qui consiste à octroyer des subventions.

c) C'est dans la même ligne que se situent des mesures de détaxation des revenus des personnes ou sociétés, consacrés par celles ci au mécénat à l'égard des associations.

## 2-2 Il importe ensuite d'appuyer les échanges :

La constitution de réseaux d'échanges permet aux associations d'observer ce que font d'autres associations, de puiser dans l'expérience des autres des idées et le sentiment qu'il est possible de s'organiser pour agir et d'acquérir une force.

Des échanges de plusieurs types peuvent être utilement appuyés au Niger.

a) favoriser les échanges de région à région ou de pays à pays. La formule est ici celle des voyages d'échanges et suppose l'appui d'un facilitateur externe qui organise les contacts et les déplacements. Six S et l'IREC (que nous avons rencontré) ont organisé de nombreux échanges de ce type et la formule, maintenant rodée, pourrait être utilement développée par d'autres ONG. Pour que ce type d'échanges soit fructueux, l'organisation facilitatrice doit savoir rester discrète dans le déroulement de l'échange.

b) Des échanges thématiques, centrés sur un objectif ou un type d'action précis et commun à plusieurs organisations peuvent également être organisés. Une telle formule peut favoriser la définition d'actions communes inter-organisations.

c) Des débats peuvent également être organisés dans le cadre de rencontres nationales, de forums ou de congrès. Ils permettent de faire connaître la position des jeunes sur des thèmes d'intérêt national.

Les pistes que nous indiquons ici sont indicatives. De nombreuses autres formes d'échanges peuvent être imaginées.

2-3 Il importe aussi d'appuyer la capacité à élaborer des stratégies :

Les échanges sont ponctuels. Ils ont un effet "déclenchant" ou "adjuvant". Le véritable apprentissage se fait à partir des systèmes d'élaboration de stratégies et de montage des programmes, et c'est à travers ces stratégies et ces programmes que les organisations pourront ou non s'imposer sur le plan national comme une force de proposition.

2-4 Il importe surtout de fixer un système de relations entre les associations et les pouvoirs publics :

Les pouvoirs publics, chargés d'organiser le redressement de l'économie, de la vie sociale et culturelle et plus fondamentalement encore le renforcement de la démocratie peuvent fonder une bonne partie de leur action sur le dynamisme associatif présent dans la population.

Alors, une organisation progressive d'un modèle de partenariat, entre les pouvoirs publics et les associations qui se confortent dans une cohérence de plus en plus nette, s'avère indispensable ;

Dans ce sens trois mots paraissent caractériser ce modèle :

" Reconnaissance "

" subvention "

" Participation "

a) Reconnaissance :

Il y a reconnaissance quand une autorité publique accorde à une association un statut de partenaire accrédité dans un domaine déterminé et ce en raison du caractère significatif de l'action de ce partenaire par référence à des critères fixés au préalable.

Le système a pour effet d'induire ou au moins de favoriser la stabilité des associations. En effet, la reconnaissance n'est obtenue qu'après un temps plus ou moins long au cours duquel il a fallu faire ses preuves. Cette reconnaissance obtenue, il y a tout intérêt à "capitaliser" celle-ci en acquérant donc prestige et importance par l'ancienneté, l'extension géographique, l'augmentation du nombre des membres ou la diversification des activités.

b) subvention :

le deuxième paramètre qui caractérise ce modèle de relation entre pouvoirs publics et associations est le principe de l'octroi de subventions par les autorités publiques aux associations reconnues lorsqu'un certain nombre de conditions préétablies sont rencontrées.

Il n'est évidemment pas possible d'entrer ici dans l'analyse détaillée des différents types de subventionnement qui ont vu le jour ailleurs, mais il n'est pas sans intérêt de constater que d'une manière générale, On peut les regrouper autour des trois (3) types suivants :

- les subventions de fonctionnement, soutenant l'existence de l'association ;
- les subventions affectées à la réalisation de programme ;
- les subventions pour l'acquisition d'infrastructures immobilières ou d'équipements durables.

Les choix qui seront opérés parmi ces types de subventions ne seront pas politiquement neutres et nous sommes ainsi amenés à porter notre réflexion sur les théories qui sous-tendent ces pratiques.

Nous retenons (par delà l'inévitable part de motivation partisane ou électoraliste à laquelle nul mandataire public de nos sociétés ne peut prétendre totalement échapper) trois (3) types de philosophies déterminants de la pratique de subventionnement.

- "la théorie de la nécessité"

L'intervention se justifie dans le constat qu'une activité existe, et répond à un besoin dans la mesure où l'hypothèse de sa disparition scandaliserait l'opinion publique alors que la conjoncture économique la condamne.

L'autorité publique se trouve ainsi interpellée pour assurer le sauvetage de l'activité.

- "la théorie de l'encouragement"

Ici l'intervention publique a pour référence la volonté d'encourager des attitudes, des activités, des productions.

On peut dire que l'importance de la subvention est déterminée par "les mérites" reconnus aux bénéficiaires ou bien, dans certains cas, par le "risque" assumé par ceux-ci en s'engageant dans la voie encouragée par le pouvoir.

- "la théorie de la subsidiarité"

Ce principe consiste à considérer que la responsabilité du pouvoir public ne peut être exercée efficacement qu'en soutenant les initiatives, provenant du réseau associatif, lequel est reconnu comme le plus compétent (au sens technique et juridique) pour agir en la matière.

Cette pratique de subventionnement a pour effet de consolider progressivement les associations qui voient leur capacité d'action se renforcer (pour autant que leur relative efficacité et les consensus sociaux ou politiques confirment la légitimité de l'aide publique).

Ce principe peut être à la base des conceptions qui déterminent (par exemple) les politiques des Ministères chargés de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

### c) Participation

Le troisième axe qui détermine le modèle dominant de relations entre pouvoirs publics et associations est celui de la participation plus ou moins complète des associations, ou de leurs représentants, à l'élaboration des mesures les concernant et plus largement à la définition et la mise en oeuvre des politiques dans leur domaine d'action. Dans le cadre surtout des politiques socio-culturelles, la participation des associations à la prise de décision doit être multipliée et diversifiée et revêtir un caractère particulière, impliquant sans cesse plus étroitement les associations à l'élaboration des différentes politiques.

On peut déjà distinguer le niveau de participation suivant :

Il s'agit de la consultation qui consiste à solliciter sur des projets (préalablement à la décision de l'autorité publique compétente) l'avis de représentants plus formels des associations.

Le caractère de la consultation de représentants proposés ou désignés par les associations reconnues, ne sera pas ainsi sans incidence sur le poids politique des avis émis. Il se révélera donc plus particulièrement adapté à l'élaboration des textes légaux et réglementaires.

Ceux-ci ne fondent certes leur légitimité formelle que de la décision du pouvoir législatif ou exécutif constitutionnel, mais leur adéquation à la réalité sera, elle, d'autant mieux légitimée qu'elle sera justifiée par les avis d'instances représentatives dans le domaine concerné.

Ainsi donc, un cadre général de relations entre les pouvoirs publics et les associations, déterminés par trois axes, reconnaissance, subvention, participation trouvera progressivement sa place et sa cohérence au Niger.

Reconnaissons que le système aura manifestement pour effet de favoriser la naissance et le développement de grandes associations nationales largement implantées, très structurées, relativement puissantes par leurs ressources matérielles et humaines et disposant dès lors d'un prestige indispensable justifiant d'autant bien leur reconnaissance, l'aide des pouvoirs publics ainsi que leur participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques culturelles, sociales et économiques.

## CONCLUSION DE L'ETUDE

Comment se présente la situation ?

Au Niger des millions de citoyens se regroupent, s'associent, lancent des projets initient des actions, revendiquent, proposent... en un mot, participent à la société civile, remplissent de chaleur et d'humanité la démocratie. Il faut donc permettre à ce "bouillon de culture" de se développer.

Or, les associations sont à la fois fortes et fragiles. Elles sont fortes parce qu'elles catalysent l'énergie collective de leurs membres, elles sont fragiles parcequ'elles ne brillent pas souvent par leurs muscles financiers.

Il est donc absolument indispensable de donner des coups de pouces, des moyens, mais, surtout de créer un environnement favorable au développement de la vie associative.

Cette période actuelle de modification structurelle doit être saisie comme une opportunité de faire reconnaître davantage l'importance de la vie associative au niger.

Cela implique des concertations et des actions concertées.

C'est réalisable.

Cette étude en montre les orientations. Mais, parlant d'associations, nous étions confrontés à une mosaïque vivante et dynamique dont les frontières sont mal définies et en évolution permanente.

C'est sa richesse, mais cela souligne aussi la complexité de la problématique.  
Ce document reflète cette situation.

Nous n'avons donc en aucune façon voulu "tout dire".

Ainsi, au terme de cette étude, il s'avère indispensable que le lecteur se souviennent de deux facteurs qui l'on déterminée :

- d'une part, il s'agit d'une étude enracinée dans une réalité Nigérienne. NOus avons dit pourquoi, dans les limites des moyens disponibles, il nous parait un devoir de fournir une réflexion de ce type. Mais c'est dire aussi qu'il serait souhaitable pour une approche plus riche des questions soulevées, que des études correspondantes approfondies soient produites.

- il s'agit, d'autre part, d'une étude exploratoire qui tente de balayer l'ensemble des données et questions majeures. Seulement, il nous a semblé que l'exposé de situations et de problèmes existants serait plus mobilisateur de cette réflexion s'il est accompagné de propositions, fussent elles, elles-mêmes exploratoires.

C'est dans cet esprit qu'il convient de lire ce qui est formulé ici en termes d'orientations ou de recommandations.

Celles-ci ne constituent donc que des points de départ et d'articulation pour des débats et des réflexions contradictoires qui devront les nourrir et les mener à maturation.

## BIBLIOGRAPHIE

-1 MCCJ/S (PROJET NER/91/PO1) "Résultats de l'Enquête sur les besoins et aspirations des jeunes au NIGER" Niamey Janvier 1995.

-2 MCJ/S (PROJET PBM/2360/NIR) "Recherche qualitative sur les attitudes, préoccupations et aspirations des jeunes au NIGER : la Jeunesse parle..." Document final Février 95.

- 3 MCCJ/S (PROJET POPULATION) "Atelier de formation des cadres du ministère et des responsables des associations de jeunesse aux techniques de conception suivi et d'évaluation des projets ZINDER - du 22 au 26 Juin 1994.

- 4 MCCJ/S " 10 ans d'action du CMS et du Gouvernement : 1974 - 1984" Niamey 1984

- 5 MAROUNNFA GOUMANDEY (SOUMANA) " L'animation des jeunes pour le développement global" INEP - MARLY - Le ROI -1972

- 6 MATO (RABO) " Le rôle social et économique des associations au niger : l'exemple de la samaria " INEP - MARLY - LE-ROI (FRANCE) 1984 - 1986.

- 7 MEISTER (ALBERT) " Vers une sociologie des associations - Paris - Ed ouvrières - 1972.

- 8 DIOR DIOP (MOUSSE) " Les moyens structurels d'éducation populaire et d'animation socio-éducative" cours élèves inspecteurs - Mai 1996.

- 9 MCCJ/S (DJL) "Rapport Annuel" - 1984.

- 10 MCCJ/S (DJL) "Rapport Annuel" - 1987.

## ANNEXES

REPUBLIQUE DU NIGER

ORDONNANCE N° 84-06

CONSEIL MILITAIRE SUPREME

du 1er Mars 1984

Portant régime des Associations.

LE PRESIDENT DU CONSEIL MILITAIRE SUPREME, CHEF DE L'ETAT.

VU la Proclamation du 15 Avril 1974 ;

VU l'Ordonnance n°74-4 du 22 Avril 1974, modifiée en ses articles 4 et 5 par l'Ordonnance n°83-04 du 24 Janvier 1983 ;

VU l'Ordonnance n°75-11 du 13 Mars 1975 portant sur le régime des Associations ;

VU l'Ordonnance n°77-36 du 29 Décembre 1977 modifiant l'Ordonnance n°75-11 du 13 Mars 1975 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

ORDONNETITRE I - De la création des Associations

ARTICLE PREMIER.- L'Association est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes physiques ou morales mettent en commun de plein gré et en connaissance de cause, d'une façon permanente dans un temps défini, leurs capacités ou leurs activités dans un but déterminé, autre que celui de partager des bénéfices.

L'Association est régie quant à sa validité par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

ARTICLE 2.- Toute Association fondée sur une cause ou en vue d'un objet contraire à la législation et la réglementation en vigueur, aux bonnes moeurs ou qui aurait pour objet de porter atteinte à l'ordre public, à l'intégrité du Territoire National ou à la forme du Gouvernement, est nulle de plein droit.

Les Associations régionales ou ethniques, ayant pour objet de maintenir dans une région de la République du Niger, les particularismes d'une autre région ou des survivances d'origine raciale, sont interdites.

Toutefois, des associations peuvent être autorisées entre étrangers, sous forme d'Amicales ou dans un sens folklorique, sous réserve d'une abstention totale de préoccupations politiques.

Toute Association doit, avant d'entreprendre ses activités être déclaré et autorisée.

ARTICLE 3.- La déclaration de fondation d'une Association sera faite à la Sous-Préfecture ou à la Mairie dans le ressort desquelles l'association aura son siège social.

ARTICLE 9.- Toute personne jouissant de ses droits civiques peut adhérer à une association. Néanmoins, les mineurs non émancipés ne peuvent adhérer qu'avec l'autorisation de leur tuteur légal. Toutefois, les mineurs non émancipés ou ne possédant pas de moyens d'existence propres, ne peuvent participer à la direction ou à l'administration d'une association.

Tout membre d'une association peut s'en retirer en tout temps.

ARTICLE 10.- Toute Association régulièrement déclarée et autorisée, peut percevoir des cotisations, ester en justice, acquérir à titre onéreux et/ou gratuit, posséder et administrer des biens et les utiliser suivant les termes de ses statuts.

ARTICLE 11.- Toute Association régulièrement déclarée peut sans autorisation spéciale, gérer dans les limites de ses statuts :

- Les sommes provenant des cotisations de ses membres ;
- Les sommes provenant des droits d'entrée, dont le maximum reste libre, et des cotisations rédimées ;
- Les locaux destinés à l'administration de l'association et aux réunions de ses membres ;
- Les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose d'atteindre ;
- Les dons, legs ou subventions qu'elle est susceptible de recevoir.

Les immeubles compris dans un acte de donation ou un testament, qui ne seraient pas nécessaires au fonctionnement de l'association, seront aliénés dans la forme et les délais prescrits par décret.

L'autorité administrative peut contrôler par tous moyens appropriés, la saine gestion des biens de l'association dans les limites ci-dessus. Elle peut à tout moment se faire présenter les registres et documents comptables.

TITRE 2 - Des Différentes formes d'Associations

Chapitre - I  
Des formes particulières d'Associations

Paragraphe 1er

Des Associations de Jeunesse

ARTICLE 12.- Les Associations de jeunesse ayant pour objet de réunir leurs adhérents dans un but d'éducation, de développement ou de promotion sociale, ne pourront se former que dans le cadre tracé par le Gouvernement, conformément à la ligne arrêtée pour l'édification de la Nation.

Les Associations d'étudiants constituées à cet effet, sont soumises au même principe.

Cette déclaration mentionnera le nom et l'objet de l'association, le siège de son établissement et ceux de ses annexes, et les noms des personnes qui à un titre quelconque, sont chargées de son administration ou sa direction, ainsi que leur âge, leur adresse et leur profession.

La déclaration ci-dessus sera déposée en trois exemplaires accompagnés de trois copies des statuts et du procès-verbal d'Assemblée Générale Constitutive.

Il en sera donné récépissé provisoire.

L'un de ces exemplaires sera transmis au Ministère de l'Intérieur, le second au Procureur de la République près le Tribunal du siège, le troisième restant aux archives de la Sous-Préfecture ou de la Mairie.

ARTICLE 4.— Le Ministre de l'Intérieur se prononcera par arrêté sur l'autorisation ou par simple notification sur le refus d'autorisation.

ARTICLE 5.— Dans les trente jours suivant la réception de l'Arrêté d'autorisation, l'association est tenue de faire insérer au Journal Officiel sa déclaration de fondation.

ARTICLE 6.— Les Associations sont tenues de faire connaître dans les trente jours à l'autorité administrative qui a reçu la déclaration de fondation, tous changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Si ces modifications et changements portant sur les points relatifs à la déclaration de fondation, l'association est tenue de les faire insérer au Journal Officiel dans les mêmes conditions que ci-dessus.

ARTICLE 7.— Les modifications et changements visés à l'article précédent, seront consignés sur un registre spécial tenu au siège de l'association, et qui sera présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois que celles-ci en feront la demande.

Ce registre peut être celui où sont consignés statuts et procès-verbaux des séances ou assemblées de l'association.

ARTICLE 8.— Sous réserve des cas de nullité prévus à l'article 2, les Associations de personnes physiques pourront se former par libre consentement, moyennant déclaration et autorisation dans les formes prescrites à l'article 3 ci-dessus. Elles jouiront de la capacité juridique.

Paragraphe 2 - Des Associations Scolaires

ARTICLE 13.- Les Associations scolaires ne sont pas soumises aux dispositions de la présente Ordonnance. Elles n'ont pas la personnalité civile et leurs membres ne peuvent de ce fait, ni fonder une association soumise au droit commun de la présente Ordonnance, ni adhérer à une telle association.

ARTICLE 14.- Par Association scolaire, il faut entendre les Groupements formés à l'intérieur des établissements scolaires et des écoles de formation professionnelle de niveaux élémentaire et moyen, entre membres de l'Enseignement ou entre élèves sous le contrôle des ministres concernés et du corps Enseignant, n'ayant aucune activité extérieure à l'établissement.

Les Associations de parents d'élèves sont soumises au droit commun de la présente ordonnance.

ARTICLE 15.- Les associations d'étudiants ne sont pas des associations scolaires et sont soumises au droit commun de la présente ordonnance.

Pour l'application de la présente ordonnance, il faut entendre par étudiants, les jeunes gens, élèves d'établissement d'enseignement supérieur.

Les étudiants sont considérés comme émancipés et peuvent s'associer librement, dans le cadre de la présente ordonnance.

Les associations d'étudiants ont pour objet exclusif :

- d'une part, d'intervenir auprès des autorités académiques pour la résolution de problèmes d'ordre matériel ou social relatifs à leurs conditions d'études ;

- et d'autre part, de promouvoir l'entraide sociale et de développer les activités culturelles et sportives dans le milieu étudiant.

Toute activité contraire à leur vocation apolitique et toute expression d'opinion religieuse leur sont interdites.

Paragraphe 3 - Des Associations Sportives et Culturelles

ARTICLE 16.- Les Associations Sportives et Culturelles sont soumises au droit commun de la présente ordonnance.

Les équipes sportives et les groupes artistiques formés dans les établissements scolaires sont assimilés à des associations scolaires et fonctionnent dans le cadre de leur établissement. Elles peuvent participer aux compétitions sportives et culturelles selon les règles établies par les départements ministériels chargés de la culture, et des sports.

Paragraphe 4 - Des Associations Etrangères

ARTICLE 17.- Par Association étrangère, il faut entendre les associations qui ont leur siège principal à l'étranger, ou celles qui ayant leur siège au Niger, sont en fait dirigées par des étrangers.

Sont également considérées comme associations étrangères, celles dont le Président ou le tiers au moins des membres du bureau est étranger.

ARTICLE 18. - Les Associations étrangères sont soumises aux mêmes règles de constitution et de déclaration que les associations nigériennes. Elles obtiennent la personnalité juridique dans les mêmes conditions.

Toutefois, l'autorisation d'exercice ne peut leur être accordée que pour un temps limité en fonction de leurs activités, ou être subordonnée à un renouvellement périodique.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté du Ministre de l'Intérieur.

Des limitations peuvent être faites à leur droit de posséder des biens meubles et immeubles comme à leurs activités en général, suivant dispositions explicites de l'arrêté d'autorisation.

#### Paragraphe 5 - Des Associations religieuses

ARTICLE 19. - Les congrégations ou confréries religieuses ainsi que les associations à caractère religieux sont régies par les dispositions de la présente ordonnance.

#### Paragraphe 6 - Des Associations de bienfaisance

ARTICLE 20. - Les Associations de bienfaisance ou d'assistance, celles créées dans le but de favoriser l'enseignement ou de dispenser une aide culturelle, sont soumises aux dispositions de la présente ordonnance.

#### Chapitre 2 - Des Unions d'associations

ARTICLE 21. - Les associations d'une même nationalité ont la faculté soit de s'unir en groupements ou fédérations, soit de créer des sections ayant un siège distinct.

Le groupement ou la fédération d'associations est tenu à déclaration et autorisation selon les règles de la présente ordonnance. Toute association qui adhère à un groupement ou fédération doit inclure une disposition ad hoc dans ses statuts, éventuellement par modification statutaire prise dans les formes et faisant l'objet de déclaration.

Ne peuvent se grouper ou se fédérer que les associations ayant des buts analogues et une activité axée sur des problèmes identiques.

ARTICLE 22. - Les sections d'association sont tenues de déposer une déclaration de fondation indiquant le siège de la section et la composition de son bureau conformément à l'article 3 ci-dessus. La déclaration doit énoncer explicitement le nom et le siège social de l'association-mère ; un exemplaire des statuts de l'association doit être joint à la déclaration ci-dessus.

Aucune modification ne peut être apportée par la section aux statuts de l'association, sauf celles prévues par ces statuts-mêmes.

.../...

-6-

TITRE - 3 - Des Pénalités

ARTICLE 23. - Toute personne qui aura participé à quelque titre que ce soit à la création et/ou l'administration d'une association non déclarée, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 10.000 à 200.000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement.

~~Par association non déclarée, il faut entendre une association qui aurait commencé à fonctionner, à percevoir des cotisations, acquiescer des biens, manifester son activité propre, avant l'autorisation.~~

Les associations qui se trouveraient ainsi en infraction seront dissoutes et la saisie de leurs biens sera effectuée au profit du Trésor Public.

ARTICLE 24. - Les infractions aux dispositions de la présente Ordonnance autres que celles prévues à l'article précédent, seront punies d'une amende de 2.000 à 50.000 F.

La dissolution de l'association pourra être prononcée en cas de récidive et des biens saisis.

TITRE 4 - De la dissolution des Associations

ARTICLE 25. - En cas de nullité telle que prévue à l'article 2, la dissolution immédiate sera prononcée par arrêté du Ministre de l'Intérieur sans préjudice des condamnations prévues à l'article 24 ci-dessus et des poursuites dans le cas d'infraction à la législation en vigueur.

La saisie et la confiscation au profit du Trésor public des Fonds locaux et immeubles appartenant à l'association ou ayant servi à son fonctionnement, seront prononcées.

ARTICLE 26. - Toute association qui ne se serait pas conformée aux dispositions de la présente Ordonnance peut être dissoute par arrêté du Ministre de l'Intérieur après mise en demeure d'avoir à régulariser sa situation dans un délai donné.

Toute association qui se livrerait à des activités non prévues par ses statuts, ou dont l'activité se révélerait contraire à l'ordre public, même si lors de sa création la nullité de l'article 2 n'a pas joué, sera dissoute par arrêté du Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 27. - En cas de reconstitution illégale d'association dissoute, les condamnations prévues à l'article 23 seront portées au double, sans préjudice de la saisie et de la confiscation prescrites à l'article 25, si des fonds ont, à nouveau, été recueillis et d'autres locaux ou immeubles, utilisés.

ARTICLE 28. - Sera punie des mêmes peines qu'à l'article précédent, toute personne qui aura favorisé en connaissance de cause, la réunion des membres de l'association dissoute, en consentant l'usage soit d'un local, soit d'un moyen de transport ou de transmission.

ARTICLE 29. - En cas de dissolution volontaire ou statutaire, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts, ou à défaut de telles dispositions, suivant les destinations arrêtées lors de l'assemblée générale au cours de laquelle a été décidée la dissolution.

TITRE 5 - Dispositions diverses et finales

ARTICLE 30. - Toutes les associations ayant déjà une existence légale et rentrant dans les définitions de la présente Ordonnance, sont tenues de se conformer à ses prescriptions.

Toutefois, la publication au Journal Officiel n'est pas imposée aux associations déjà existantes, même si elle n'a pas déjà été effectuée à la date de la signature de la présente Ordonnance. Seule la publication des changements à survenir, telle qu'elle est prévue à l'article 6, est obligatoire.

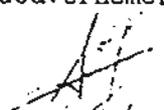
ARTICLE 31 /- Les ordonnances n°75-11 du 13 Mars 1975 et n°77-36 du 29 décembre 1977, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

ARTICLE 32. - Les modalités d'application de la Présente Ordonnance seront fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 33. - La présente Ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Pour Ampliation :  
le Secrétaire Général  
du Gouvernement

Fait à Niamey, le 1er Mars 1984

  
ABOUBAKAR ABDOU

Signé : le Général de Brigade SEYNI KOUÏTCHÉ

Organisations syndicales des travailleurs

- 1 Union des Syndicats des Travailleurs du Niger (USTN)  
(jusqu'en septembre 1976: Union Nationale des Travailleurs du Niger, UNTN)  
B.P. 388, Niamey, Tél. 73.52.56  
SG: Ibrahim Mayaki (ex SG du SNEN) (cf. par exemple le *Sahel Dimanche* du 4/12/92, p. 4)  
1er SG Adjoint: Issoufou B. Kado (SG du SNIT) (cf. par exemple *Anfani* n° 19 du 1/5/93, p. 4)
- 2 Syndicats Affiliés à l'USTN:
- 3 Syndicat des Agents de la Coopération Agricole au Niger (arrêté du 1/11/85)
- 4 Syndicat des Agents de l'Information (SAINFO)  
B.P. 361, Niamey, Tél. 72.31.53/54  
SG: Assogba Calixte (ORTN), etc. (voir le *Sahel* du 14/3/88, p. 5)
- 5 Syndicat des Cadres de la Recherche Agronomique (SYNCRA)  
SG: Goubé Moussa Gao (INRAN)
- 6 Syndicat des Cheminots Nigériens à l'OCBN (Organisation Commune Bénin-Niger des Chemins de Fer et des Transports)
- 7 Syndicat des Collecteurs de Cuirs et Peaux de la Communauté Urbaine de Niamey  
(agréé le 28/12/92)
- 8 Syndicat des Employés de Bureau de l'Administration Publique (SEBAP)  
(agréé le 26/11/92)  
B.P. 11 087, Niamey  
SG: Amadou Blaise
- 9 Syndicat des Hôteliers et Gens de Maison de l'Administration Générale (agréé le 2/4/93)
- 10 Syndicat National de l'Administration Générale (SNAG)  
SG: Nanaigé Akora (MRA/D) (cf. le *Sahel* du 8/6/93, p. 4)
- 11 Syndicat National des Agents de l'Agriculture du Niger (SNAAN)  
SG: Adamou Damana
- 12 Syndicat National des Agents des Banques, Assurances et Etablissements Financiers (SYNBANK)  
SG: Issa Seydou (BIAO) (cf. le *Sahel* du 22/2/93, pp. 4-5)
- 13 Syndicat National des Agents des Douanes (SNAD)  
SG: Ibro Ayouba (Niamey Route Aéroport) (cf. *l'Entreprise*, n° 15: Fiscalité et douane au Niger, pp. 18-23)
- 14 Syndicat National des Agents de l'Hydraulique et de l'Équipement Rural (SNAHER)  
SG: Seydou Namata (Sous-préfet d'Ouallam)

<sup>1</sup> En février 1993, les médias ont évoqué la création d'une Confédération de Syndicats Libres des Travailleurs du Niger (CSLTN), comprenant notamment le SYNBANK et le SYNTRAWEG (cf. par exemple le *Sahel* du 22/2/93, pp. 4-5). En attendant une officialisation de cette démarche, la présente liste maintient l'affiliation à l'USTN.

15. Syndicat National des Agents de la Justice (SNAJ)  
SGA: Ibrahim Noma
16. Syndicat National des Agents du Ministère de l'Intérieur (SNAMI)  
SG: Nayoussa Nassirou (cf. *le Sahel* d 1 8/6/93, p. 4)
17. Syndicat National des Agents du Plan (agrée le 13/1/93)
18. Syndicat National des Agents de la Sécurité Sociale (SNASS)  
SG: Falalou Awaissou (cf. *le Sahel* du 22/2/93, pp. 4-5)
19. Syndicat National des Chauffeurs de l'Administration Publique (SYNACAP)  
(agrée le 4/1/93; pour le bureau prov soire, voir le *Sahel Dimanche* du 20/12/91, p. 11)
20. Syndicat National des Conducteurs du Niger (SNCN)  
B.P. 388, Niamey, Tél. 73.52.56  
SG: Djibo Yayé
21. Syndicat National des Conducteurs Routiers, Voyageurs du Niger (SNCRVN)  
(agrée le 13/1/93)  
B.P. 388, Niamey, Tél. 73.52.56
22. Syndicat National des Employés des Bâtiments et Routes (SYNBAROUTES)  
B.P. 12.286, Niamey, Tél. 73.24.04 ou 73.52.37  
SG: Sékou Mamadou
33. Syndicat National des Enseignants du Niger (SNEN)  
Niamey, Tél. 73.21.22  
SG: Laouali Ibrahim (cf. par exemple le *Sahel Dimanche* du 21/8/92, p. 12)
24. Syndicat National des Enseignants du Privé (SNEP) (agrée le 18/9/92)  
SG: Diallo Mamadou Ali (ILMI, Niamey)
25. Syndicat National des Impôts et du Trésor (SNIT)  
B.P. 388, Niamey  
SG: Issouf Kado (cf. le *Sahel Dimanche* du 10/1/92, pp. 6-7)  
SGA: Harouna Koulibaly (cf. *l'Entreprise*, n° 15: Fiscalité et douane au Niger, pp. 15-17)
26. Syndicat National des Moniteurs d'Auto-Ecole (SYNMAE) (agrée le 14/10/92)  
SG: Mohamed Garba (Auto-école Martaba)
27. Syndicat National des Pompistes (SNP) (agrée le 4/11/92)  
B.P. 2 474, Niamey  
SG: Ali Abdou (Station Shell Grand Marché)
28. Syndicat National des Postes et Télécommunications (SYNPOSTEL)  
Niamey, Tél. 73.47.57/72.28.95  
SG: Sadé Issaka (PTT Plateau), etc. (voir *le Sahel* du 28/10/88, p. 8)
29. Syndicat National des Transports et de la Mécanique Générale (SYNTRAMEG)  
B.P. 135, Niamey  
SG: Ali Djibrila (SNTN Niamey)
30. Syndicat National des Travailleurs de l'Alimentation (SYNATRAL)  
B.P. 388, Niamey, Tél. 73.52.56

- SG: Adamou Moumouni (PRICHOC), etc. (voir *le Sahel* du 25/10/91, p. 5)
- 34 Syndicat National des Travailleurs du Commerce (SYNTRACOM)  
B.P. 12 195, Niamey, Tél. 73.22.01/02/03  
SG: Bachir Chaïbou
- 32 Syndicat National des Travailleurs de l'Energie du Niger (SYNATREN)  
B.P. 344, Niamey, Tél. 72.26.92/93  
SG: Mahaman Mansour (NIGELEC)
- 33 Syndicat National des Travailleurs des Hôtels, Bars, Restaurants (SYNTHOBRA)  
B.P. 3 021, Niamey, Tél. 72.24.00  
SG: Ousmane Tagour
- 34 Syndicat National des Travailleurs de l'Industrie du Niger (SNTIN)  
B.P. 61, Niamey, Tél. 73.47.78  
SG: Abdou Diaouga (ex INN), etc. (voir *le Sahel* du 29/4/88, p. 4)
- 35 Syndicat National des Travailleurs des Magasins sous Douane (SYNTRAMAD)  
(agrée le 4/12/92)
- 36 Syndicat National des Travailleurs des Mines du Niger (SYNTRAMIN)  
(arrêté du 12/7/82)  
SG: Naino Inoua (SOMA\_R Niamey), etc. (voir *le Républicain* du 26/11/92, p. 4)
- 37 Syndicat du Personnel Administratif et Technique de l'Université de Niamey (SYNPATUNY)  
B.P. 137, Niamey, Tél. 73.27.13/14  
SG: Djibo Douramane (Faculté des Sciences)
- 38 Syndicat des Travailleurs des Municipalités du Niger (SYNTRAM)  
(cf. *le Sahel Dimanche* du 12/3/93, p. 3, ou *le Démocrate* du 15/3/93, p. 6)  
B.P. 388, Niamey  
SG: Doudou Albeïdou
- 39 Syndicat Unique des Agents de la Jeunesse, des Sports et de la Culture (SUAJS/C)  
B.P. 215, Niamey  
SG: Karim Idrissa  
(cf. aussi l'arrêté n° 5/MI/DAPA du 5/1/77, autorisant le Syndicat National des Cadres de la Jeunesse, des Sports et de la Culture)
- 40 Syndicat Unique des Agents des Travaux Publics, de l'Habitat et des Transports (SUATP/H/T)  
B.P. 388, Niamey, Tél. 73.52.56  
SG: Boubacar Adamou (cf. *Anfani* n° 12 du 15/1/93, p. 3)
- 41 Syndicat Unique des Conducteurs Routiers du Niger (SUCRON)  
B.P. 388, Niamey, Tél. 73.52.56  
SG: Moussa Souna
- 42 Syndicat Unique des Conducteurs de Taxi du Niger (SUCOTAN) (agrée le 6/10/92)  
B.P. 388, Niamey, Tél. 73.52.56  
SG: Rabiou Abdoulkarimour

- 43 Syndicat Unique de la Météorologie et de l'Aviation Civile (SUMAC)  
(ex Syndicat Unique de l'Aviation Civile, SUAC, arrêté du 6/7/78)
- 44 Syndicat Unique du Personnel de l'Administration chargée des Mines  
(SJPAMINES)  
B.P. 753, Niamey  
SG: Dikouma Mamadou
- 45 Syndicat Unique du Personnel des Ressources Animales (SUPRA)  
B.P. 388, Niamey, Tél. 73.52.56  
SG: Abdou Maï Gandi
- 46 Syndicat Unique de la Santé et de l'Action Sociale (SUSAS)  
B.P. 388, Niamey, Tél. 73.52.56  
SG: Laouali Moutari (cf. le *Sahel Dimanche* du 20/11/92, p. 6)  
(SG de l'USTN jusqu'en novembre 1992; cf. par exemple le *Démocrate* du 30/11/92, p. 4)
- 47 Syndicat Unique des Travailleurs des Eaux et Forêts (SUTEF)  
B.P. 388, Niamey, Tél. 73.52.56  
SG: Touré Adamou
- 48 Syndicats non affiliés:
- 49 Syndicat Autonome des Magistrats du Niger (SAMAN)  
SG: Ousmane Oumarou  
(cf. le *Républicain* du 11/6/92, p. 3, ou le *Sahel Dimanche* du 12/6/92, p.3)
- 50 ~~Syndicat Autonome de la Police (SAPO)  
SG (provisoire): Ounteini Abdoulaye  
(cf. le *Républicain* du 31/12/92, pp. 1 et 5, et le *Républicain* du 14/1/93, p. 3)~~
- 51 Syndicat des Cadres de l'Administration du Travail (SYNCAT) (agréé le 6/10/92)  
B.P. 11 088, Niamey  
SG: Idrissa Seydou (MFP/T)
- 52 Syndicat Démocratique des Enseignants et Employés de l'Education Nationale (SYNDEEN) (arrêté du 1/2/90)
- 53 Syndicat des Enseignants de l'Ecole Nationale d'Administration (SEENA)  
SG: Issaka Djibo
- 54 Syndicat National de l'Administration Diplomatique (SNAD)  
B.P. 396, Niamey  
SG: Habiboulaye Mamoudou (MAE/C)
- 55 Syndicat National des Agents de la Police (SNAP) (agréé le 30/11/92)  
(ex Syndicat Unique de la Police, SUPO)  
SG: Wonkoye Amadou Mamoudou  
(voir, entre autres, *Haské* du 18/6/92, p. 6, le *Sahel Dimanche* du 2/10/92, p. 11, et le *Républicain* du 14/1/93, p. 5)
- 56 Syndicat National des Enseignants et Chercheurs du Supérieur (SNECS)  
SG: Bachir Attouman (cf. par exemple le *Républicain* du 11/6/92, pp. 1 et 3)

- Syndicat des Boulangers et Pâtisseries du Niger (SBPN) (arrêté du 14/11/84).  
Président: Tahirou Talatou (Boulangerie Moderne Poudrière), Tél. 74.00.38  
Secrétaire Général: M. Bouzidi
- 57 Syndicat des Commerçants Importateurs et Exportateurs du Niger (SCIMPEX-  
NI)  
Président: Degardin (CFAO)
- 58 Syndicat Communal des Propriétaires de Taxis  
B.P. 12 048, Niamey, Tél. 73.56.24  
Président: Garba Mounkaïla dit Ballé  
(cf. *le Sahel* du 28/1/88, p. 8, et *le Sahel* du 12/9/88, p. 6)
- 59 Syndicat des Dépanneurs-Radio de la Commune de Niamey (arrêté du  
31/12/81)  
Président: Laoualy Brah, Tél. 73.47.03 ; 73.52.77  
Secrétaire Général: Moussa Galadima
- 60 Syndicat des Exploitants de Cinématographie du Niger (arrêté du 24/6/83)  
Président: El Hadj Mounkaïla Yacouba (Cinéma Zabarkan), Tél. 74.01.31  
Secrétaire Général: Laouali Dan Azoumi
- 61 Syndicat des Garagistes de la Communauté Urbaine de Niamey (SG/CUN)  
(agrée le 22/9/92)  
Président: Ali Boubacar, B.P. 2 266, Niamey, Tél. 74.08.43  
Secrétaire Général: Issa Amadou, B.P. 11 492, Niamey
- 62 Syndicat des Menuisiers Métalliques-Bois et Tapissiers de la Communauté  
Urbaine de Niamey (SMMBT)  
Président: Mamadou Djibo, Tél. 73.38.20 ; 73.38.46  
Secrétaire Général: Boubacar Gbetholancy, Tél. 73.44.20

(cf. aussi l'arrêté n° 105/MI/DAPA du 28/10/81, autorisant le Syndicat Professionnel des Garagistes, Menuisiers Métalliques, Menuisiers de Bois et Tapissiers du Niger, SGMNTN)

- 63 Syndicat National des Bijoutiers Or et Argent du Niger (SNBOAN)  
Président: Samba Hamani (cf. le *Sahel Dimanche* du 6/10/89, pp. 12-13)  
Secrétaire Général: Mahamadou Nassamou
- 64 Syndicat National des Commerçants du Niger  
Président: El Hadj Ibrahim Chaïbou dit Illo Maïkatoko  
Secrétaire Général: El Hadj Boubacar Baïjourmé, Tél. 74.13.36  
etc. (voir le *Sahel Dimanche* du 22/1/93, p. 12)

Au niveau de Niamey, ce syndicat comporte neuf syndicats sectoriels:

- 65 Association Syndicale des Commerçants de Kola de Niamey (arrêté du 14/11/84)  
(cf. aussi l'arrêté n° 128/MI/DAPA du 21/8/78, autorisant le Syndicat des Revendeurs de Cola)
- 66 Syndicat des Bouchers
- 67 Syndicat des Commerçants Importateurs-Exportateurs-Grossistes de la Communauté Urbaine de Niamey  
Président: Garba Ousmane, B.P. 12 268, Niamey, Tél. 74.08.45  
etc. (voir le *Sahel* du 23/5/91, p. 11)
- 68 Syndicat des Détaillants  
Président: Amadou Kimba
- 69 Syndicat des Exportateurs Nigériens de Bétail (arrêté du 4/5/78)  
Président: El Hadj Hima Amadou Kanaré, Tél. 73.53.90  
Secrétaire Général: Hassane Sambo, Tél. 73.57.61
- 70 Syndicat des Gérants Libres en Hydrocarbures de la Communauté Urbaine de Niamey  
Président: Tiémogo Ali, etc. (voir le *Sahel* du 28/2/91, p. 11)
- 71 Syndicat des Importateurs Nigériens de Bois et Contreplaqués (arrêté du 4/5/78)
- 72 Syndicat des Revendeurs de Chaussures (arrêté du 17/8/78)  
Président: Hamani Saïdou  
Secrétaire Général: Alzouma Koutalé dit Abdoulaye
- 73 Syndicat des Vendeurs de Céréales
- 74 Syndicat National des Entreprises d'Ouvrages Hydrauliques (SNEOH)  
(agrée le 30/3/93)
- 75 Syndicat National des Femmes Commerçantes du Niger  
(mentionné dans l'arrêté n° 003/SEC/T/DCE/PE du 17 janvier 1992 portant création d'un comité chargé de l'examen des dossiers d'importation d'hydrocarbures, modifié par l'arrêté n° 007/ME/F/SEC/T/DCE/PE du 17 février 1992)
- 76 Syndicat National des Fondateurs d'Ecoles Privées (SYNAFEP)  
B.P. 2 922, Niamey, Tél.

Président: Issoufou Moumouni (Complexe Scolaire Sonaïzé)  
 Secrétaire Général: Karidio Mahamadou

- 77 Syndicat National des Gérants Libres en Hydrocarbures (SNGLH) (agrée le 18/9/92)  
 Président: El Hadj Boubacar Bagourmé (Station Total Grand Marché), Tél. 74.13.36  
 Secrétaire Général: Yatta Théodore (Station BP Plateau)
- 78 Syndicat National des Imprimeurs et Papetiers du Niger (SNIPN) (agrée le 16/2/93)  
 Président: El Hadj Amadou Agnou Bonkougou (IAGN), Tél. 73.39.79
- 79 Syndicat National des Jardiniers Fleuristes du Niger (SNJFN) (arrêté du 19/5/83)  
 Président: Salifou Bako  
 Secrétaire Général: Harouna Hassane
- 80 Syndicat National des Petites et Moyennes Entreprises et Industries du Niger (SYNAPMEIN)  
 Président: Sani Abdou  
 Vice-Présidents : Ibrahim Kada, Tél. 73.20.60, et Yacouba Hassane, Tél. 73.57.40
- 81 Syndicat National des Transporteurs Routiers de Marchandises (Poids Lourds)  
 Président: Ibrahim Boubé, Tél. 74.05.30  
 Secrétaire Général: Mamadou Alfa Cissé, Tél. 74.02.81
- 82 Syndicat National des Transporteurs Routiers de Voyageurs  
 Président: Garba Farka, B.P. 2 427, Tél. 74.06.05  
 Secrétaire Général: El Hadj Mounkaïla Oumarou
- 83 Syndicat Patronal des Entreprises et Industries du Niger (SPEIN)  
 B.P. 418, Niamey, Tél. 73.24.01  
 Président: Amadou Ousmane (SNTN)  
 etc. (voir le *Sahel Dimanche* du 11/6/93, p. 14)
- 84 Syndicat des Tailleurs Artisans et Confectionneurs de la Communauté Urbaine de Niamey (STACCUN) (arrêté du 24/12/81)  
 Président p. i. : Kadri Albeigné, B.P. 11 521, Niamey  
 Secrétaire Général: Mme Dan Baba née Rabi Adamou, B.P. 12 276, Niamey
- 85 Syndicat des Tenanciers de Bars, Restaurants et Dancings du Niger  
 (voir le *Démocrate* du 28/12/92, p. 2)
- 86 Syndicat Unique des Couturières et Artisanes du Textile (SUCAT)
- 87 Syndicat des Vendeurs de Bonnets de la Communauté Urbaine de Niamey
- 88 Union Nationale des Coopératives (UNC)  
 (cf. l'ordonnance n° 89-010 du 7 avril 1989 portant régime des organismes ruraux à caractère coopératif et mutualiste, et le décret d'application n° 89-74/PCMS/MAG/E du 7 avril 1989, textes reproduits comme sections 63.1 et 63.2 du recueil de lois et règlements)  
 B.P. 296, Niamey, Tél. 73.53.01  
 Président du Conseil d'Administration: Harouna Djibo  
 etc. (voir le *Républicain* du 19/11/92, p. 6)

89 Syndicat des Pharmaciens, Médecins et Chirurgiens-Dentistes (SYNPHAMED)

90 Pour mémoire: Union des Scolaires Nigériens (USN)

B.P. 12 004, Niamey

L'acte fondamental n° XXVI/CN du 29 octobre 1991, portant reconnaissance de l'Union des Scolaires Nigériens, précise en son article premier: "L'Union des Scolaires Nigériens est une organisation regroupant en son sein tous les scolaires nigériens résidant au Niger ou à l'étranger." Selon un responsable de l'USN, celle-ci "est un syndicat créé pour défendre les intérêts matériels et moraux des scolaires" (*le Paon Africain* du 18/5/93 p. 2).

SG: Elhadj Hima Moctar (cf. *le Sahel Dimanche* du 28/8/92, p. 3)

1er SGA: Afelan Alfarouk (cf. *la Tribune du Peuple*, n° 002 du 25/5/93, p. 5)

2ème SGA: Omar Farouk (cf. *Haské* du 9/6/93, p. 4)

91 Union des Syndicats Patronaux du Niger (USPN):  
(précédemment Comité de Liaison des Syndicats Patronaux du Niger (CLSP);

cf. *le Sahel Dimanche* du 10/4/92, p. 13).

Président: El Hadj Mamoudou Djibo (ISOPORT)

Tél 73.38.20; 73.38.46.

Organisations des employeurs et autres promoteurs économiques

- 1 Agence de Financement et d'Encouragement de la Libre Entreprise au Niger (AFELEN) (arrêté du 26/5/92)  
Président: Ali Alidou, etc. (voir *le Démocrate* du 8/6/92, p. 6)  
Directeur: Michel Neyt (voir *Haské* du 21/5/93, p. 4)
- 2 Agence Nigérienne de Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (NIGETIP)  
Directeur: Roger Nignon (cf. *le Sahel* du 4/1/91, p. 9, et *Haské* du 1/8/91, pp. 10-11)
- 3 Association des Agents de Marques Automobiles au Niger (. SAMANI)  
(arrêté du 2/3/71)
- 4 Association des Artisans Fabricants de Marmites (arrêté du 23/12/92)  
Président: Abdoul Kadiri Noma (Katako)  
Secrétaire Général: Chaïbou Garba (Katako)
- 5 Association des Artisans Maroquiniers de la Communauté Urbaine de Niamey (AMACUN) (arrêté du 8/6/92)  
Président: Gourouza Massalatchi (CMAN)  
etc. (voir *le Sahel Dimanche* du 21/8/92, p. 7)
- 6 Association des Aquaculteurs (ADA) (arrêté du 11/12/92)  
Président: Idrissa Nouhou  
Secrétaire: Ali Tondi
- 7 Association des Barbiers et Coiffeurs du Niger (ABCN) (arrêté du 2/8/89)
- 8 Association des Cimentiers d'Afrique (arrêté du 3/1/84)
- 9 Association des Editeurs de la Presse Indépendante du Niger (ANEPI)  
Président: Ibrahim Cheick Diop (Haské)  
Secrétaire Général: Grema Boukar (Anfani)  
etc. (voir *Haské* du 16/9/92, p. 5)
- 10 Association des Exploitants de Salles de Jeu (arrêté du 25/5/93)  
Conseil d'Administration: Hachim François Paraiso, etc.
- 11 Association des Femmes Commerçantes et Entrepreneurs du Niger (AFCEN)  
(arrêté du 5/5/89)  
Présidente: Mme Marcel Fatima (cf. *le Sahel* du 13/12/90, p. 5)
- 12 Association des Fondateurs des Ecolés Privées Professionnelles et Techniques  
(arrêté du 17/6/92)  
Président: Almoctar Guéro (Humanité)  
Secrétaire Général: Amadou Ansou (ENIDAC)
- 13 Association Internationale des Organiseurs Conseils d'Afrique (AIOCA)  
(arrêté du 4/5/93)
- 14 Association Interprofessionnelle des Transitaires du Niger (AIPTN) (arrêté du 8/6/92)  
Président: Boubakar Boumaïdou (NITRA), Tél. 73.22.56  
Secrétaire Général: Combarry Abdoul-Aziz (SNTC), Tél. 73.46.23/24
- 15 Association Junior Entreprise (arrêté du 6/11/92)

Président: Comlan L. François (architecte)  
 Secrétaire Général: Mme Ayika Ramatou (architecte)

- 16 Association Médicale Privée de Niamey (AMPN) (Clinique de Gamkalley).  
 (arrêté du 1/2/85; autorisation renouvelée le 14/4/93)  
 B.P. 324, Niamey, Tél. 73.20.33  
 Président: Jacques Bataille
- 17 Association des Meuniers du Niger (AMN) (arrêté du 4/3/92)  
 Président: Oumarou Salifou  
 Secrétaire Général: El Hadj Maïdawa Dambaki
- 18 Association Nationale des Exploitants de Bois (ANEB)  
 (arrêté du 6/8/91, constatant en même temps la dissolution de l'Association  
 Syndicale des Exploitants de Bois de la Communauté Urbaine de Niamey)  
 B.P. 10 827, Niamey, Tél. 73.53.51  
 Président: Elhadj Abdou Maman (cf. le *Sahel Dimanche* du 12/3/93, p. 4)  
 Secrétaire Général: Adamou Seydou, Tél. 73.41.11
- 19 Association Nigérienne des Eleveurs-Pasteurs (ANEP) (arrêté du 10/6/91)  
 (cf. le *Sahel* du 13/5/91, pp. 6-7)
- 20 Association Nigérienne des Producteurs et Vendeurs de Fruits et Légumes  
 (ANPROVENFL) (arrêté du 29/10/92)  
 Président: El Hadj Mamar  
 Secrétaire Général: Idrissa Bagnou  
 etc. (voir le Journal Officiel, numéro spécial 6 du 18 novembre 1992, p. 13)
- 21 Association Nigérienne des Professionnels du Tourisme et de l'Hôtellerie  
 (ANPTH)  
 (arrêté du 14/2/84: Association des Professionnels du Tourisme et de  
 l'Hôtellerie du Niger)  
 Hôtel Terminus, B.P. 882, Niamey, Tél. 73.26.92  
 Président: Hassane Ganda (ONT Boubon)  
 Secrétaire Général: Moustapha Kadri (Guidan Moustapha)  
 etc. (voir le *Sahel Dimanche* du 4/12/92, p. 10)
- 22 Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du  
 Niger  
 (Statuts: Journal Officiel du 15 août 1977, pp. 602-603)  
 Président: Annou Mahamane (BIAO), etc. (voir le *Sahel* du 25/4/91, p. 7)
- 23 Association des Propriétaires de Salons de Coiffure du Niger
- 24 Association Routière du Niger (arrêté du 18/3/68)
- 25 Association dite Société de Recouvrement (SODEREC) (arrêté du 16/3/90)
- 26 Bureau des Représentants des Compagnies Aériennes au Niger (arrêté du  
 7/8/80)
- 27 Chambre de Commerce, d'Agriculture, d'Industrie et d'Artisanat du Niger  
 (CCAIAN) (décret n° 77-60 PCMS/MAE/CI du 29 avril 1977)  
 B.P. 209, Niamey, Tél. 73.51.55; 73.22.10  
 Président: Wazir Mallam Adji (de novembre 1991 jusqu'à sa mort le 1er  
 novembre 1992)  
 1er Vice-Président: Ahmadou Mayaki (BALINEX, maintenant appelée BCN)  
 etc. (cf. l'annuaire 1992, pp. 10-11)

Secrétaire Général: Adji Kirgam (nommé le 11/1/90)

28 **Comité des Assurances**

Président: Alma Oumarou (SNAR-Leyma), Tél. 73.55.74

29 **Conseil des Jeunes Entrepreneurs du Niger (CJEN)**

B.P. 11 545, Niamey, Tél.

Président: Ali Alidou (SONIGEL) (cf. *Haské* du 24/3/92, p. 3)

Secrétaire Général: Daouda Oumarou (ENTRELEC)  
etc. (voir *Haské* du 13/3/92, p. 14, ou le *Sahel Dimanche* du 20/3/92, p. 8)

30 **Coopérative des Métiers d'Art du Niger**

B.P. 10 920, Niamey, rue du Musée

(cf. le Journal Officiel du 15 juillet 1986, pp. 701-702)

31 **Groupement Professionnel de l'Industrie des Pétroles du Niger (GPP)**

(cf. la déclaration dans le Journal Officiel du 1er juillet 1967, p. 542)

Président: Niandou Barkiré

Secrétaire Général: Bertrin Dejan

32 **Jeune Chambre Economique du Niger (JCEN)** (arrêté du 16/12/92; une association du même nom fut déjà autorisée par un arrêté du 24/1/75)

Présidente: Mme Ajika Ramatou (architecte)

Secrétaire Général: Djibo Ibrahim (contrôleur de gestion)

(pour une présentation, voir le *Sahel Dimanche* du 26/2/93, p. 9)

- 33 ASSOCIATION NIGERIEENNE POUR LA PROMOTION DE L'ARTISANAT D'ART (ANPAA) :  
Arr. n° 160 du 24/8/93
- 34 ASSOCIATION DES PECHEURS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE NIAMEY (APCUN) :  
Arr. n° 107 du 25/6/93
- 35 ASSOCIATION DES MAROQUINIERS DE ZONGO : Arr. n° 234 du 17/11/93
- 36 ASSOCIATION POUR L'INTEGRATION DE LA FEMME DANS L'ECONOMIE NIGERIEENNE (AIFEN)  
Arr. n° 144 du 16/8/93
- 37 ASSOCIATION DES EDITEURS DE LA PRESSE INDEPENDANTE DU NIGER (ANEPI) :  
Arr. n° 137 du 10/08/93

ORGANISATIONS DES PROFESSIONS SALARIEES ET LIBERALES

- 1 ORGANISATION DES INCITES AU DEPART VOLONTAIRE DES AGENTS DES MINES (O.D.I.V.) :  
Arr. n° 202 du 8/10/93
- 2 EAU POUR LE SAHEL (A.E.S.) : Arr. n° 151 du 18/8/93
- 3 ASSOCIATION DES EXPLOITANTS DE SALLES DE JEUX : Arr. n° 83 du 25/05/93
- 4 UNION INTERNATIONALE DES JOURNALISTES ET DE LA PRESSE DE LANGUE FRANCAISE (UIJPLF)  
Arr. n° 246 du 2/12/93
- 5 ASSOCIATION DES AGENTS D'HYGIENE ET D'ASSAINISSEMENT DU NIGER (AAHAN) :  
Arr. n° 232 du 17/11/93
- 6 ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE L'EAU AU NIGER (APEN - EAU POUR TOUS) :  
Arr. n° 5 du 7/01/94
- 7 ASSOCIATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT (ANAC-ASECNA) : Arr. n° 219 du 5/11/93
- 8 Association pour la Promotion de l'Enseignement des  
Sciences Naturelles (APESNA) : Arrête n° 66 du 16 Mars 1996  
Sg: Ismaïlou Naman Keita.

- 9 Association des Artistes Musiciens et Chanteurs Traditionnels de la Communauté Urbaine de Niamey  
(mentionnée dans l'arrêté n° 002/MCCJS du 4 janvier 1993, portant création d'un comité de pilotage du projet Centre de Formation et de Promotion Musicales El-Hadj Taya)
- 10 Association des Chefs du Personnel des Entreprises Publiques (ACPEP)  
(arrêté du 14/4/93)  
Président: Issa Ousmane (ONT)
- 11 Association des Chefs Traditionnels (ACT) \*  
(arrêté n° 1/MI/DAPA du 6 janvier 1975; voir aussi l'ordonnance n° 93-028 du 30 mars 1993 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger, et le décret d'application n° 93-085/PM/MI du 15 avril 1993)  
B.P. 10 031, Niamey, Tél. 72.39.48 (domicile SG)  
Président: Zamarkoye Abdou Aouta (chef de province de Dosso), Tél. 65.02.16  
Secrétaire Général: Amirou Garba Sidikou (chef de canton de Kouré/Kollo)  
(cf. *le Démocrate* du 25/5/92, p. 3, et *Anfani* de juin 1992, pp. 4-5)
- 12 Association des Cinéastes Nigériens (ACN) \* (arrêté du 18/1/71)  
B.P. 10 710, Niamey  
Président: Inoussa Ousseïni (sociologue)  
Secrétaire Général: Abdou Kanta (cinéaste)
- 13 Association des Economistes Nigériens (AEN) (arrêté du 18/7/91)
- 14 Association des Ecrivains Nigériens (AEN) \*  
B.P. 11 931, Niamey  
Président: Bania Mahamadou Say, Tél. 73.56.10  
Secrétaire Général: Kanga Seyni Maïga (documentaliste, MI)  
etc. (voir *le Sahel* du 9/1/91, p. 2; concernant certaines démissions, voir *Anfani* n° 20 du 16/5/93, p. 7)
- 15 Association des Femmes Juristes du Niger (AFJN) (arrêté du 24/12/91)  
(voir le Journal Officiel, numéro spécial 8 du 22 décembre 1992, p. 3; cf. aussi *Massoussouka*, 8 mars 1992, p. 12)  
Présidente: Mme Bazeye Fati  
Secrétaire Général: Mme Eliane A'agbada Jacob (MJ)
- 16 Association des Géographes du Niger (AGN) (arrêté du 14/4/93)  
Président: Issa Ousseïni (FLSH)
- 17 Association des Historiens Nigériens (AHN) (arrêté du 14/4/93)  
Président: Djibo Hamani (FLSH)
- 18 Association des Ingénieurs et Techniciens de l'Information (AITI) (arrêté du 14/4/93)  
Président: Youssoufou Ahamadou. (ORTN)
- 19 Association des Jeunes Avocats du Niger (AJAN) (arrêté du 15/4/93)  
Président: M<sup>re</sup> Sirfi Ali Maïga, etc. (voir le Journal Officiel, spécial n° 9 du 27 avril 1993, p. 13; cf. aussi *Haské* du 29/4/92, p. 14)
- 20 Association des Journalistes du Niger (AJN) \*  
R.P. 12 706, Niamey  
Président: André Zodi (ORTN)

(cf. *le Sahel* du 2/4/91, p. 5, et *le Sahel Dimanche* du 15/11/91, p. 4).  
 Secrétaire Général: Mahamate Silé (ONEP)  
 (cf. aussi le Club des Journalistes, arrêté n° 207/MI/DAPA du 30/7/69)

- 21 Association Nationale des Auteurs, Compositeurs et Interprètes de Musique Moderne (ANACIM) \* (arrêté du 2/10/89)  
 Président: Rabiou Mahamane (musicien)  
 Secrétaire Général: Mamane Sani Abdoulaye (MEN/R)
- 22 Association Nationale des Infirmiers du Niger (ANIN) \* (arrêté du 18/7/88)  
 Président: Alio Sabo (ENSP)  
 Secrétaire Général: Adamou Diagou (ENSP)
- 23 Association Nigérienne des Architectes et Urbanistes (ANAU) (arrêté du 9/3/92)  
 Président: Hamidou Aboubacar (MEH) (cf. *le Sahel Dimanche* du 20/11/92, pp. 8-9)  
 Secrétaire Général: Aoula Mamadou (MEH)
- 24 Association Nigérienne des Enseignants d'Histoire et Géographie (ANEHG) (arrêté du 23/12/92)  
 Président: Ibrahim Adamou (Lycée Kassaï)  
 Secrétaire Général: Tankoano Diassibo (Lycée Kassaï)
- 25 Association Nigérienne des Ingénieurs et Techniciens Africains (ANITA) \* (arrêté du 24/5/88; cf. aussi *le Sahel* du 9/6/88, p. 4)  
 Président: Adam Melly Issoufou (MMEI/A)  
 Secrétaire Général: Ali Seyni
- 26 Association Nigérienne de Médecine Sportive \* (arrêté du 27/9/89)  
 Secrétaire Général: Seyni Baro (CHU)
- 27 Association Nigérienne des Professionnels de l'Informatique (ANPI) (arrêté du 2/1/92)  
 Président: Omar Moulaye (AGRHYMET), etc. (voir *Anfani* de juillet 1992, p. 12)
- 28 Association Nigérienne des Techniciens d'Analyses Médicales (ANITAM) (arrêté du 4/12/91)
- 29 Association Nigérienne des Travailleurs Sociaux (ANTS) \*  
 Président: Hamadou Yeya (CUN)  
 Secrétaire Général: Mme Adam Kadi (MDSP/PF)  
 (cf. aussi l'Amicale du Personnel de l'Action Sociale, arrêté n° 176/MI/DAPA du 28/10/78)
- 30 Association Nigérienne des Zootechniciens et Pastoralistes (ANZOOA) (arrêté du 31/7/92)  
 Président: Abdou Danguiva (Secrétariat Permanent du Système d'Alerte Précoce)  
 etc. (voir le Journal Officiel, numéro spécial 5 du 13 novembre 1992, p. 22)
- 31 Association des Nigériens travaillant dans les Missions Diplomatiques et Consulaires, Organisations Internationales, Projets et ONG (ANTAPRO) (arrêté du 12/5/93)
- 32 Association des Pharmaciens du Secteur Privé (APSP) (arrêté du 21/1/93)  
 Présidente: Mme Adéhossi Soubada

(ordonnance n° 88-31 du 9 juin 1988; cf. aussi *le Sahel* du 17/6/88, p. 2)  
 Président: Dr. Abdou Idrissa (Hôpital de Niamey)  
 Secrétaire Général: Dr. Diatta Joachim (Hôpital de Niamey)

- 48 Regroupement du Secteur Privé Sanitaire (RSPS) (arrêté du 3/10/91)
- 49 Réseau de Recherche en Santé de la Reproduction en Afrique (arrêté du 16/6/92)  
 Coordination: Dr. Daga Magagi (MSP); Secrétariat Exécutif: Mme Alio Sabo Haoua (ENSP)
- 50 Société de Cardiologie des Pays d'Afrique d'Expression Française (SCAEF) (arrêté du 16/6/92)  
 Président: Prof. Ali Touré Ibrahim (CHU Niamey)  
 etc. (voir le Journal Officiel, numéro spécial 2 du 20 juillet 1992, p. 46, ou le *Sahel Dimanche* du 10/7/92, p. 2)
- 51 Société Médicale du Niger (arrêté du 16/6/92)  
 Président: Prof. Hamidou Sékou (Université de Niamey)  
 etc. (voir le Journal Officiel, numéro spécial 2 du 20 juillet 1992, p. 46)
- 52 Union des Femmes Enseignantes du Niger (UFEN) \* (arrêté du 26/3/90)  
 (cf. *le Sahel* du 2/1/90, p. 3, et *Massoussouka*, 8 mars 1992, p. 10; la position critique du SNEN concernant la création de cette association fut exprimée dans le *Sahel Dimanche* du 6/10/89, pp. 6-7)  
 Présidente: Mme Maïlélé Mariama  
 Secrétaire Générale: Mme Danté Aminata
- 53 Union des Journalistes Sportifs du Niger (UJSN) (arrêté du 11/6/92)  
 Président: Ousmane Oumarou (Voix du Sahel), etc. (voir le *Sahel Dimanche* du 5/7/91, p.16)

17. CERCLE DE REFLEXION POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE (C.R.P.C.)  
(Arrêté n° 257 du 13/12/93)
18. ASSOCIATION NATIONALE DES JUMENTS DU NIGER (A.N.J.N.) - Arrêté n° 209 du 19/10/93
19. ASSOCIATION LIEN D'ASSISTANCE ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE "LALE"  
Arrêté n° 254 du 10/12/93
20. CERCLE IBRAHIM AL KANEMI : Arrêté n° 250 du 3/12/93
21. JEUNESSE PANAFRICAINNE (O.J.P.) : Arrêté n° 180 du 20/9/93
22. ASSOCIATION DES PILOTES ET TECHNICIENS AERONAUTIQUES (APTA) :  
Arrêté n° 179 du 20/9/93
23. CLUB CULTUREL "LES EMISSAIRES" : Arrêté n° 162 du 24/8/93
24. ASSOCIATION ETUDIANTS MUSULMANS A L'UNIVERSITE DE NIAMEY : Arrêté n° 97 du 11/6/93
25. ASSOCIATION NIGERIEENNE DES FAMILLES NOMBREUSES "DANGUI" : Arrêté n° 118 du 12/7/93
26. ASSOCIATION POUR LA SURVIE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT ET DE LA FEMME EN MILIEU RURAL (ASDEFR) : Arrêté n° 13 du 17/01/94
27. CERCLE D'ETUDE ET DE REFLEXION "CERDI" : Arrêté n° 10 du 12/01/94
28. ASSOCIATION PANAFRICAINNE DE PROMOTION AGRICOLE ET SOCIO-CULTURELLE (APPASC) :  
Arrêté n° 161 du 24/8/93
29. ASSOCIATION NIGERIEENNE DE DROITS DE L'ENFANT ET DE LA PROMOTION SOCIALE (ANDEPS) :  
Arrêté n° 119 du 12/7/93
30. ASSOCIATION AIDE ET REINSERTION SOCIALE (TSHETO) : Arrêté n° 111 du 2/07/93
31. ASSOCIATION NIGERO-DANOISE D'AMITIE (ANDA) : Arrêté n° 110 du 1er/7/93
32. "THE ROSE GARDEN" : Arrêté n° 149 du 17/8/93
33. L'ORGANISATION DE LUTTE CONTRE L'ANALPHABETISME AU NIGER : Arrêté n° 8 du 14/01/93
34. ASSOCIATION NIGERIEENNE DES SCOUTS DE L'ENVIRONNEMENT (AMSEN) : Arr. n° 178 du 18/01/93  
*coordonnateur général : Nourou Nourou*
35. ASSOCIATION "JEUNESSE-ACTION" (AJA) : Arr. n° 152 du 18/9/93
36. ASSOCIATION "LIAISON-SOLIDARITE GAKASINEY" : Arrêté n° 136 du 10/8/93
37. CLUB NIGERIEEN DE FRATERNITE ET D'ENTRAIDE (CNFE) : Arr. n° 214 du 4/11/93
38. GRUPE NIGERIEEN D'ACTION POUR UNE MATERNITE SANS RISQUE (GNAVASARI) : Arr. n° 208 du 19/10/93

- 43 Association pour la Défense du Droit à l'Éducation (ADDE) (arrêté du 3/12/92)  
Président: Mahaman Hamissou Moumouni (étudiant)
- 44 Association pour le Développement du Canton de Karma (Wafakeye) (arrêté du 16/6/92)  
Président: Elhadji Tondi Nouhou
- 45 Association pour le Développement, l'Entraide, la Solidarité et la Cohésion (ADESCO) (arrêté du 16/6/92)  
Président: Moudy Mahamed
- 46 Association Développement et Solidarité (ADS) (arrêté du 3/7/92)  
B.P. 11 872, Niamey, rue du Damagaran  
Président: Soumana Sidibé Dirarou (Cour d'Appel)  
etc. (voir le Journal Officiel, numéro spécial 3 du 24 août 1992, p. 11)
- 47 Association des Femmes du Niger (AFN) \* (arrêté du 14/6/91)  
B.P. 2 818, Niamey, Tél. 74.00.86  
Présidente: Mme Moûnkaila Aïssata (cf. *Anfani* de juin 1992, p. 8, et *Massoussouka*, avril 1992, pp. 11-13)
- 48 Association Fraternelle Nigéro-Saoudienne (arrêté du 10/6/91)
- 49 Association des Jeunes sans Frontières (AJSF) (arrêté du 6/10/92)  
Président: Salifou Kasco Adamou (étudiant, FSS)  
etc. (voir le Journal Officiel, numéro spécial 8 du 22 décembre 1992, p. 3; cf. aussi *le Paon Africain* du 18/5/93, p. 9)
- 50 Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques Françaises (AMOPA),  
section locale \* (arrêté du 22/3/88)  
Président: Général Dupuis Henri Yacouba, etc. (voir *le Sahel* du 3/5/88, p. 2)
- 51 Association Mondiale pour les Orphelins et Enfants Abandonnés (Comité National)  
(cf. l'arrêté n° 140/MI/DAPJ du 30 août 1990, autorisant des souscriptions, quêtes et collectes)
- 52 Association Mutualiste pour l'Animation Culturelle et Artistique (AMACA) (arrêté du 29/8/91)  
Trésorier Général: Mouctari Mahamane Falalou (cf. *le Républicain* du 23/4/92, p. 8)
- 53 Association Mutualiste pour l'Entraide Sociale (AMES) (arrêté du 16/6/92)  
Président: Salley Mahamane (enseignant)
- 54 Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerres (ANAC/VG) \*  
B.P. 469, Niamey, Tél. 73.39.94  
Président: Idrissa Arouna (lieutenant-colonel en retraite)  
Secrétaire Général: Illo Kaza (adjudant-chef en retraite)
- 55 Association Nationale des Bénéficiaires du PAIPCE (Programme d'Appui aux Initiatives Privées et à la Création d'Emplois) (arrêté du 5/1/93)  
Secrétaire Général: Issoufou Moumouni Sonaizé

- B.P. 10 239, Niamey  
Président: Issaka Soumaïla Karanta (MEN), etc. (cf. *le Sahel* du 11/4/89, p. 2)  
(également président de la Fédération Nigérienne des Personnes Handicapées; cf. *le Sahel* du 28/8/90, pp. 1 et 3)
- 70 Association Nigérienne pour la Promotion de la Science (ANPS) \* (arrêté du 2/2/78)
- 71 Association Nigérienne pour la Protection de l'Allaitement au Sein (ANPAS) (arrêté du 9/6/92)  
Présidente: Dr. Aïssata Diop Guimba (médecin)  
etc. (voir le Journal Officiel, numéro spécial 2 du 20 juillet 1992, p. 45)
- 72 Association Nigérienne des Sans-Emplois (ANSE) (voir *le Républicain* du 26/11/91, p. 4, *le Sahel Dimanche* du 3/1/92, p. 11, et *le Démocrate* du 29/6/92, p. 3)
- 73 Association des Parents d'Elèves des Ecoles Françaises (arrêté du 28/9/88)
- 74 Association pour la Promotion de la Culture (APROCULT) (arrêté du 19/2/92)  
Coordinateur: Koulibaly Harouna (Direction des Contributions Diverses)
- 75 Association pour la Promotion de la Culture par le Cinéma et l'Audio-Visuel (ANPPCCA) (arrêté du 28/6/92)  
Président: Hamidou Ko (réalisateur)  
Secrétaire Général: Diallo Boureïma (réalisateur)
- 76 Association pour la Promotion et la Modernisation de l'Elevage \* (arrêté du 17/7/91)
- 77 Association pour la Redynamisation de l'Elevage au Niger (AREN) \* (arrêté du 14/2/91)  
B.P. 12 669, Niamey, Tél. 73.31.23  
Président: Abdoukadi Boubacar  
Secrétaire Général: Dodo Boureïma
- 78 Association Solaire Privée au Niger (ASPN) (créée en 1962)  
B.P. 529, Niamey  
Président: Jean-Claude Bruneau
- 79 Association des Scouts du Niger (arrêté du 19/5/70)
- 80 Association des Sourds du Niger (arrêté du 31/8/79)  
Président: Hassane Banaba (cf. *le Sahel Dimanche* du 18/8/89, pp. 12-13)
- 81 Association des Travaux Publics et des Mines (arrêté du 1/12/70)
- 82 Association des Villes et Communes du Niger (arrêté du 16/3/89; initialement Association des Communes du Niger)  
(cf. *le Sahel* du 7/5/91, pp. 4-5, et *le Sahel Dimanche* du 24/1/92, p. 12)
- 83 Canal Podium (troupe théâtrale) (arrêté du 30/4/92)  
Directeur Général: Kangaye Sadou (infirmier, CHU)
- 84 Centre d'Etudes et d'Informations sur les Initiatives et les Résultats des Petites Opérations de Développement au Sahel (IRPOD) \* (arrêté du 21/9/89)  
Secrétaire Général: Ali Ousseïni (ANP)

- etc. (voir le Journal Officiel, numéro spécial 1 du 18 juin 1992, pp. 14-15)
- 104 Mutuelle de la Sûreté Nationale de la République du Niger (arrêté du 10/1/69)
- 105 Organisation des Consommateurs du Niger (ORCCNI) (arrêté du 3/7/92)  
Présidente: Mme Sophie Ledru Gazéré (ONEP)
- 106 Organisation de la Jeunesse Patriotique Amintchi (OJP-Amintchi) (arrêté du 14 /6/91)
- 107 Organisation de Lutte contre l'Analphabétisme au Niger (arrêté du 14 /1/93)  
Secrétaire Général: Kaka Mattawaya, B.P. 63, Niamey
- 108 Promotion Féminine du Crédit Villageois (PFCV) (arrêté du 27/10/92)  
Présidente: Hadja Rabi Dan Biri (ménagère)
- 109 Rassemblement Démocratique des Femmes du Niger (RDFN) (arrêté du 11/3/92)  
Secrétaire Générale: Mme Bayard Mariama Gamatié (sociologue)  
etc. (voir le Journal Officiel, numéro spécial 1 du 18 juin 1992, p. 14, et *le Sahel* du 3/5/93, p. 2)
- 110 Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur, Section du Niger \* (arrêté du 14 /11/80)  
Président: Pierre Huret, B.P. 550, Niamey, Tél. 72.28.75
- 111 Société Internationale de Linguistique (SIL) (arrêté du 13/11/92)  
B.P. 1 015, Niamey  
Représentants pour le Niger: M. et Mme Jordan Dean, Tél. 73.47.54  
etc. (voir le Journal Officiel, numéro spécial 6 du 18 novembre 1992, p. 13)
- 112 SOS Eau Potable Asharuwa (arrêté du 23/12/92)  
Président: Tidjani Ousmane, B.P. 10 024, Niamey  
etc. (voir le Journal Officiel du 1er janvier 1993, p. 28)
- 113 Timidria (Fraternité-Solidarité) (arrêté du 3/12/91) (cf. *le Sahel* du 11/5/93, p. 2)
- 114 Union Fraternelle des Ressortissants de Djirataous (UFRJ) (arrêté du 17/6, 92)  
Président: Ali Oubandawaki Iro
- 115 Union Nationale des Aveugles du Niger \* (précédemment Association Nigérienne pour la Promotion des Aveugles) (arrêté du 30/10/74, modifié par l'arrêté n° 172/MI/MDI/DAPJ du 27/10/88)  
B.P. 2 393, Niamey, Tél. 72.26.01  
Président: Farka Soumaila, etc. (voir *le Sahel* du 5/10/88, p. 2; cf. aussi *le Sahel Dimanche* du 11/8/89, pp. 12-13)
- 116 Union pour la Promotion de la Femme Nigérienne (UPFN) (arrêté du 16/10/92)  
Présidente: Mme Diama Diallo (secrétaire), B.P. 11 599, Niamey  
etc. (voir le Journal Officiel, numéro spécial 6 du 18 novembre 1992, p. 12)

- 13 Alliance Niger Vert (arrêté n° 114/MI/DAPJ du 22/7/91, non paru au Journal Officiel; ONG)  
Responsable: Idrissa Soumana
- 14 Aman Iman (L'eau c'est la vie) (arrêté du 23/9/91; ONG)  
B.P. 11 468, Niamey, Tél. 72.30.69 ou 72.34.78  
Président: Chérif Chako
- 15 Appui aux Activités Socio-Economiques des Femmes Rurales (ASEFR)  
(arrêté du 17/7/92; ONG)  
Présidente: Mlle Albouchara Cissé (sociologue), B.P. 176, Niamey  
etc. (voir le Journal Officiel, numéro spécial 4 du 31 août 1992, p. 12)
- 16 Appui aux Initiatives Locales de Développement (AILD) (arrêté du 21/5/91; ONG)  
B.P. 2 131, Niamey, Tél. 73.49.11  
Chargé de programme: Issoufou Bayard
- 17 Appui aux Projets et Actions de Développement (APAD International)  
(arrêté du 12/11/92; ONG)  
Président: Dao M. Jumeleve, B.P. 1 096, Niamey
- 18 Aquaculture et Développement (arrêté du 20/9/91; ONG; siège: Belgique)
- 19 Assistance pour un Développement Intégré à la Base (ADIB) (arrêté du 11/10/91; ONG)
- 20 Assistance au Monde Rural (AMR) (arrêté du 16/1/92; ONG)
- 21 Association d'Appui au Développement des Oasis du Kawar "Gassar"  
(arrêté du 11/9/92; ONG)  
Président: Silly Aba Roufay (CEG, Bilma)  
etc. (voir le Journal Officiel, numéro spécial 5 du 13 novembre 1992, p. 26)
- 22 Association pour l'Appui à la Santé Animale et la Protection de l'Environnement (ASAPE) (arrêté du 6/10/92; ONG)  
Président: Moctar Karimou (docteur vétérinaire)  
etc. (voir le Journal Officiel, numéro spécial 5 du 13 novembre 1992, p. 24)
- 23 Association Bois de Feu (ABF)  
(arrêté du 26/4/85; ONG; siège: Nogent sur Marne, France)
- 24 Association Brigade Hydraulique de Mayahi (ABHM) (arrêté du 1/12/89; ONG)  
(cf. le *Sahel Dimanche* du 30/3/90, pp. 12-13)  
B.P. 28, Mayahi, Tél. 20  
Président: Boukari Sabo  
Secrétaire Général: Elhadji Harouna Amadou
- 25 Association "Christophe Aurouet" (arrêté du 26/4/85; ONG)
- 26 Association pour le Développement du Terroir (ADT) (arrêté du 23/6/92; ONG)  
Bureau: Na-Allah Gouzae (Publi-Service) et al. (Journal Officiel du 1er janvier 1993, pp. 29-30)
- 27 Association en Faveur des Groupements Ruraux Organisés  
(arrêté du 16/8/88; ONG; siège: USA)

Directeur: Charles Tapp

- 42 Caritas Niger \*  
(cf. l'arrêté n° 115/MI, DAPA du 19 mars 1969, autorisant le Secours Catholique Nigérien)  
(siège de "Caritas Internationalis": Cité du Vatican, Rome, Italie)  
B.P. 2 381, Niamey, Tél. 73.53.00  
Coordonnateur: Christian Issifi
- 43 Centre d'Accueil (arrêté du 25/1/88; ONG; siège: Grande-Bretagne)
- 44 Centre Canadien d'Etudes et de Coopération Internationale (CECI)  
(arrêté du 20/1/86; ONG; siège: Montréal, Canada)  
B.P. 54, Birni N'Gaouré, Tél. 27  
Représentant: Juan E. Gonzales
- 45 Centre d'Echanges et Promotion des Artisans en Zones à Equiper (CEPAZE)  
(arrêté du 23/3/84; siège: Paris, France)
- 46 Centre International de Phonétique Appliquée (arrêté du 25/1/88; ONG; siège: Belgique)
- 47 Le Centre Scientifique et Médical de l'Université de Bruxelles pour ses Activités de Coopération (CEMUBAC) (arrêté du 29/10/90; ONG; siège: Bruxelles, Belgique)
- 48 Centro Internazionale Crocevia (CIC) (arrêté du 17/7/86; ONG; siège: Rome, Italie)
- 49 Church World Service (CWS) (siège: New York, New York, USA)  
(au Niger, le CWS s'est concentré sur la technologie appropriée: foyers améliorés; systèmes d'irrigation simple, en particulier le système "dalou")
- 50 Cimade, Service Oecuménique d'Entraide (siège: Paris, France)  
(au Niger, la Cimade s'est limitée au domaine ophtalmologique)
- 51 Comité d'Appui et de Promotion de la Micro-Petite Entreprise (CAP-MPE)  
(arrêté du 4/6/93, ONG)  
Président: Lompo Souleymane, technologue-ingénieur, B.P. 12 120, Niamey
- 52 Comité de Coordination des Organisations pour le Service Volontaire (COSV)  
[Comitato di coordinamento delle organizzazioni per il servizio volontario]  
(arrêté du 30/6/86; ONG; autorisation prolongée le 11/3/93; siège: Milan et Rome, Italie)  
B.P. 12 978, Niamey
- 53 Responsable: Sagui Claudio (en train de relancer les activités)
- 54 Comité Français contre la Faim (CFCF) (siège: Paris, France)  
(au Niger, le CFCF a initié un projet en 1987)
- 55 Conseil Mondial des Coopératives d'Epargne et de Crédit (WOCCU)  
[World Council of Credit Unions] (arrêté du 3/7/92; ONG; siège: USA)
- 56 Conseil Oecuménique des Eglises (siège: Genève?)  
(a créé en 1978 le Programme de Solidarité pour le Développement dans le Sahel (PSDS), avec une équipe technique basée à Ouagadougou)
- 57 Contribution au Développement Rural (arrêté du 4/7/91; ONG)

- 129 ASSOCIATION DES ECOLOGISTES DU NIGER - GENERATION DES VERTS (AEN/GN) :  
Arrêté n° 222 du 10/11/93
- 130 ASSOCIATION POUR LE BIEN-ETRE COLLECTIF ET L'ECOLOGIE (ABC-Ecologie) :  
Arrêté n° 50 du 1/04/93
- 134 ENVIRONNEMENT PLUS : Arrêté n° 18 du 18/1/94
- 132 AGENCE NIGERIENNE DE PROMOTION DE L'IRRIGATION PRIVEE (PNPIP) : Arr. 121 du 12/7/93
- 133 ASSOCIATION DES JEUNES "BATISSEURS" DU NIGER (A.J.B.N.) : Arr. n° 164 du 24/8/93
- 134 ASSOCIATION D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE URBAINE ET VILLAGEOISE (AVUV) :  
Arr. n° 171 du 2/09/93
- 135 ASSOCIATION NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT INTEGRE (ANDI) : Arr. n° 153 du 18/8/93
- 136 ASSOCIATION L'UNITE ET LE DEVELOPPEMENT (A.U.D.) : Arr. n° 150 du 17/8/93
- 137 ASSOCIATION DES JEUNES POUR L'APPUI A LA PROMOTION DES INITIATIVES (AJAPI) :  
Arr. n° 153 du 18/8/93
- 138 CERCLE DES JEUNES DEMOCRATES (C.J.D.) : Arr. n° 187 du 30/11/93
- 139 ASSOCIATION NIGERIENNE POUR LA PROMOTION SOCIO-ECONOMIQUE ET CULTURELLE (APS-TAWAHI)  
Arr. n° 241 du 25/11/93
- 140 KIDA : Arrêté n° 261 du 16/12/93
- 141 SIDALERTE/NIGER : Arr. n° 268 du 23/12/93

- 165 Verein Private Entwicklungshilfe (arrêté du 19/11/86; ONG; siège: RFA)
- 166 Vétérinaires sans Frontières (arrêté du 14/1/86; ONG; siège: Lyon, France)  
B.P. 242, Maradi, Tél. 41.04.10  
Coordonnateur: F. Japiot
- 167 Weybi (arrêté du 8/6/92; ONG)  
Membres: Mme Mazou Reynatou (IRSH) et al.  
(voir le Journal Officiel, numéro spécial 4 du 31 août 1992, p. 12; voir aussi  
Weybi, mensuel d'information et de promotion de la femme nigérienne, dont  
le n° 00 est paru en mars 1993)
- 168 *Soudji* : Arrêté n° 64 du 11 mars 1994  
Président : Tahiron Salatou
- 169 *Ecologica* Arrêté n° 68 du 25 mars 1994  
Président : Essiaka Orahima

- 15 Eglise Catholique au Niger (ECAN) (arrêté du 22/6/90)  
(Mission Catholique:) B.P. 10 270, Niamey, Tél. 73.30.79  
Archevêque: Monseigneur Guy Romano
- 16 Eglise Evangélique Internationale de Niamey (arrêté du 4/1/91)
- 17 Eglise Evangélique de la République du Niger (EERN) \* (créée en 1960)  
B.P. 250, Maradi, Tél. 41.04.54 (M. Terah, secrétaire permanent)  
B.P. 12 948, Niamey, Tél. 73.23.05  
Président: Harouna Labo. B.P. 218, Zinder, Tél. 51.04.64
- 18 Eglise Evangélique "Salama" (arrêté du 29/11/91)  
(voir le Journal Officiel du 15 décembre 1991, p. 754)
- 19 Eglise Néo-Apostolique  
(arrêté du 22/12/87; autorisation renouvelée le 22/5/92)  
B.P. 12 648, Niamey, Tél. 73.35.47
- 20 Foi Baha'ie  
(arrêté du 3/12/91; voir le Journal Officiel, numéro spécial 4 du 31 août 1992, p. 11)  
(cf. aussi l'arrêté n° 60/MI/MDI/DAPJ du 4 mai 1988, autorisant - pour une période de deux ans renouvelable - l'Assemblée Nationale Spirituelle des Baha'is du Niger)
- 21 Les Frères des Ecoles Chrétiennes (arrêté du 20/10/69)
- 22 Groupement Biblique Universitaire de Niamey (GBU) (arrêté du 3/9/82)
- 23 Invitation à la Vie  
(arrêté du 1/7/88; autorisation renouvelée le 19/8/92; voir le Journal Officiel, numéro spécial 5 du 13 novembre 1992, p. 22)  
B.P. 12 086, Niamey, Tél. 72.39.10
- 24 Mission Baptiste Internationale (arrêté du 16/11/72)  
Agadez
- 25 Mission Baptiste Méridionale (arrêté du 13/2/90; siège: Richmond, Virginia, USA)  
B.P. 10 038, Niamey, Tél. 72.39.26  
Responsable: Donald W. Bolls
- 26 Mission Evangélique Baptiste du Niger (MEB) (arrêté du 7/10/86)  
B.P. 11 324, Niamey, Tél. 72.27.70
- 27 Mission Evangélique Saharienne (arrêté du 7/10/71)  
B.P. 321, Arlit, Tél. 45.20.07
- 28 SIM (Société Internationale Missionnaire), mission protestante  
[précédemment Sudan Interior Mission]; voir organisations non gouvernementales
- 29 Les Témoins de Jéhova du Niger (arrêté du 12/12/91)
- 30 Union des Eglises Evangéliques (arrêté du 23/8/67)  
(cf. aussi Union des Eglises Evangéliques Baptistes du Niger, le Sahel du 3/4/91, pp. 4-5)

- 31 - "MISSION EVANGELIQUE DU CALVAIRE" (MEC) : Arr. n° 251 du 3/12/93
- 32 - ASSEMBLEE CHRETIENNE EVANGELIQUE AU NIGER (ACEN) : Arr. n° 249 du 3/12/93
- 33 - ASSOCIATION DES EGLISES ADVENTISTES DU 7<sup>e</sup> JOUR AU NIGER : Arr. n° 8 du 7/01/94
- 34 - EGLISE CHEMIN DU SALUT AU NIGER (ECSN) : Arr. n° 270 du 28/12/93
- 35 - La Foi Apostolique : Arrête n° 36 du 16/02/94,  
Président: KINDOTTO JEAN KOKOU
- 36 - UNION DES EGLISES EVANGELIQUES PROTESTANTES DU NIGER  
( Arrête' du 21/5/91 )

Associations pour la défense des droits de l'homme<sup>4</sup>  
et d'autres associations à caractère civique

- 1 Association Démocratie et Développement (ADD) \*  
 B.P. 10 710, Niamey, Tél. 72.21.46  
 Président: Inoussa Ousseïni (sociologue)  
 etc. (voir *Horizon 2001*, n° 00, juillet 1991, p. 20)
- 2 Association Démocratie, Liberté et Développement (DLD) \* (arrêté du 7/6/91)  
 B.P. 10.967, Niamey  
 Président: Ismaël Yenikoye (FLSM), Tél. 73.35.70 (cf. *Haské* du 1/8/91, p. 5,  
*le Démocrate* du 26/10/92, p. 3, et *le Paon Africain* du 30/3/93, p. 2))
- 3 Association Nigérienne pour la Défense des Droits de l'Homme (ANDDH) \*  
 (arrêté du 10/6/91; cf. *le Républicain* du 15/4/93, p. 6, concernant le 2ème  
 anniversaire)  
 B.P. 10 662, Niamey, Tél. 74.02.22 et 74.12.94  
 Président: Khalid Ikhiri (FS), Tél. 73.33.30
- 4 Association de Protection et de Défense des Droits de l'Homme au Niger  
 (Adalci)  
 (arrêté du 2/7/92)  
 Membres Fondateurs: Jackou Sanoussi (HCR) et al.
- 5 Association pour la Sauvegarde de la Démocratie (ASD) (arrêté du 25/5/93)  
 Président: Mahamane Moumouni, étudiant à la FSEJ *disjointe*
- 6 Club de Réflexion pour la Démocratie et le Développement \* (arrêté du  
 10/6/91)
- 7 Comité Mondial de la Paix (section du Niger) \* (arrêté du 27/10/88; cf. aussi  
 l'arrêté n° 002/MI/DAPJ du 5/1/93, autorisant le Comité National pour la  
 Paix à organiser une quête)
- 8 Comité National Anti-Apartheid (CNAA) \* (arrêté du 9/6/89)  
 Président (en 1989): Prof. André Salifou (cf. *le Sahel* du 4/9/89, p. 3)
- 9 Garkuar Dan Adam du Niger, dite Ligue Nigérienne de Défense des Droits de  
 l'Homme (LNDH) \* (arrêté du 11/6/91)  
 B.P. 10 045, Niamey, Tél. 73.39.79 ou 74.13.00  
 Président: Elhadj Bagnou Bonkou kou (IAGN)  
 etc. (voir le *Sahel Dimanche* du 19/7/91, p. 4)
- 10 GERDES-Niger  
 (Groupe d'Etude et de Recherche sur la Démocratie et le Développement  
 Economique et Social)  
 Bureau formé le 15/5/93; Président: Dr. Annou Mahamane
- 11 Mouvement Panafricain (PANAF), Représentation du Niger (arrêté du 18/2/92)  
 Dirigeants: Bagnan Mamadou Say et al.

<sup>4</sup> Une présentation générale des associations pour la défense des droits de l'homme se trouve dans le *Sahel Dimanche* du 13/11/92, pp. 8-9.

- 17 Fédération Nigérienne des Arts Martiaux \* (arrêté du 9/10/87)  
(selon *le Sahel* du 19/7/88, p. 8, cette fédération a éclaté en trois fédérations séparées: judo, karaté, tae-kwon-do)
- 18 Fédération Nigérienne de Basketball \*  
(cf. l'arrêté n° 234/MI/DAPA du 1/7/69, autorisant la Société Nigérienne de Basket-Ball)  
Président: Daouda Oumarou (ENTRELEC), B.P. 10 830, Niamey, Tél. 74.07.33
- 19 Fédération Nigérienne de Boxe arrêté du 26/6/91  
Président: Touraoua Djibril, etc (voir le *Sahel Dimanche* du 27/9/91, p. 16)
- 20 Fédération Nigérienne de Cyclisme (FNC) \*  
Président: Talata Mamadou (UGAN), B.P. 460, Niamey, Tél. 73.41.74
- 21 Fédération Nigérienne de Football (FNFB) \* (arrêté du 25/8/67)  
B.P. 10 299, Niamey, Tél. 73.47.05, poste 220
- 22 Président: Abdoukadi Boubé (ASECNA) (cf. le *Sahel Dimanche* du 5/5/89, p. 24)  
etc. (voir le *Républicain* du 19/9/91, p. 8, ou le *Sahel Dimanche* du 20/9/91, p. 16)
- 23 Fédération Nigérienne de Handball \* (arrêté du 7/12/81)
- 24 Fédération Nigérienne de Judo (arrêté du 24/2/69; cf. aussi l'arrêté n° 141/MI/MDI/DAPA du 9/10/87, autorisant l'Association Nigérienne de Judo)  
Président: Roger Nignon (cf. le *Démocrate* du 19/10/92, p. 8)
- 25 Fédération Nigérienne de Karaté  
(arrêté du 9/10/87, autorisant l'Association Nigérienne de Karaté)  
Président: Elhadj Hamidou Abdou, dit Crise (cf. le *Sahel* du 17/11/88, p. 12)
- 26 Fédération Nigérienne de Lutte Traditionnelle (FENILUTRA ou FNLT) \*  
(arrêté du 9/5/78; cf. aussi l'arrêté n° 221/MI/DAPA du 7/12/73, autorisant le Comité d'Organisation de la Lutte Traditionnelle)  
Stade du 29 juillet 1991, Tél. 73.47.05, poste 362  
Président: Elhadj Ahmed Vincent Paraiso (cf. par exemple le *Sahel Dimanche* du 16/3/90, p. 23)  
etc. (voir le *Sahel* du 15/2/93, n. 8, ou le *Démocrate* du 22/2/93, p. 8)
- 27 Fédération Nigérienne des Sports Nautiques \* (arrêté du 24/9/82)
- 28 Fédération Nigérienne de Tennis (FNT)  
Président: Ahmed Diallo (cf. le *Sahel* du 4/10/88, p. 8, et le *Sahel Dimanche* du 24/3/89, pp. 23-24)
- 29 Fédération Nigérienne de Tae-kwon-do  
(arrêté du 9/10/87, autorisant l'Association Nigérienne de Tae-kwon-do)  
Président: M. Mayaki
- 30 Fédération Nigérienne de Volleyball \*
- 31 Flèche Noire (association sportive) (arrêté du 10/6/91)
- 32 Golf Club de Rio Bravo (arrêté du 21/12/88)  
(cf. le *Sahel* du 30/5/89, p. 10, et le *Sahel Dimanche* du 26/10/90, p. 20)  
Président: Michel Bervillé

- 50 "JEUNESSE SPORTIVE TENERE" : Arr. n° 235/MI/DAPJ du 17/11/93
- 51 UNION SPORTIVE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (USGN) : Arr. n° 224 du 11/11/93
- 52 ASSOCIATION NIGERIEENNE DES TIREUR AMATEURS ET COLLECTIONNEURS D'ARMES (ANTAC) :  
Arr. n° 163 du 24/8/93
- 53 ASSOCIATION GOJU-KAI DO NIGER (GKN) : Arr. n° 21 du 20/1/94. Président: Youssouf Nayahi
- 54 ASSOCIATION SPORTIVE "ZUMUNTA ATHLETIC CLUB" : Arr. n° 4 du 7/1/94
- 55 CLUB DE KARATE "BUDO CLUB" : Arr. n° 182 du 20/9/93
- 56 CLUB DES VOLONTAIRES DU PROGRES (C P) : Arr. n° 159 du 24/8/93
- 57 FEDERATION NIGERIEENNE DE SCRABLE (NS) : Arr. n° 218 du 5/11/93
- 58 FEDERATION NIGERIEENNE VOLLEY-BALL (FNVB) : Arr. n° 226 du 11/11/93
- 59 UNION NATIONALE DES HOMMES DU SPECTACLE VIVANT (UNHSV) : Arr. n° 225 du 11/11/93
- 60 "AMICALE DES ANCIENS ENFANTS DE TROUPE" (AAETN) : Arr. n° 142 du 12/8/93
- 61 ASSOCIATION DES ANCIENS BASKETTEURS DU NIGER (AABN) : Arr. n° 138 du 10/8/93
- 62 Association Sportive "Liberté Foot-ball Club" (LFC)  
Arrêté n° 1984 du 21 avril 1994  
Président Amadou Madougou.

Associations de ressortissants étrangers

- 1 Amicale des Femmes Soviétiques Résidant au Niger (arrêté du 25/7/90; cf. aussi l'arrêté n° 169/MI/DAPJ du 20/7/92 [régularisation])
- 2 Amicale des Ressortissants Guinéens au Niger (arrêté du 13/5/81)
- 3 Association des Camerounais Résidant à Niamey (arrêté du 16/8/88)  
Président: Mengapche Georges (cf. *le Sahel* du 15/2/93, p. 7)
- 4 Association des Coopérants Français au Niger (affiliés à la Confédération Française des Travailleurs, CFDT (arrêté du 9/8/83)
- 5 Association Démocratique des Français à l'Etranger (ADFE) (arrêté du 11/9/81)
- 6 Association des Ressortissants Togolais au Niger (arrêté du 25/7/90)
- 7 Association des Ressortissants Voltaïques (arrêté du 16/12/81)
- 8 Cercle de la Coopération Militaire Française (CCMF) (arrêté du 25/11/91; régularisation)
- 9 Le Club 89 (association étrangère) (arrêté du 10/3/88)
- 10 Comité Social de la Colonie Malienne au Niger (arrêté du 4/1/82)
- 11 Mutuelle de Ressortissants Tchadiens au Niger (arrêté du 13/2/87)
- 12 Rassemblement des Ressortissants Béninois au Niger (arrêté du 15/3/79)
- 13 Union des Français de l'Etranger, Section du Niger (UFE)  
(arrêté du 31/12/71, autorisant l'Association des Français de l'Etranger)  
Président: M. Carlier (TOUTELEC)
- 14 Union Sénégalaise (arrêté du 28/12/67)
- 15 Le Conseil des Italiens au NIGER (C.M.N.)  
Arrêté n° 143 du 13/08/93
- 16 Association DEMOCRATIQUE DES TOGOLAIS AU NIGER  
(A D T N), Arrêté n° 147 du 17/8/93